



Assemblée générale

Distr. générale
25 février 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-sixième session
4-15 mai 2020

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Croatie

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.20-02907 (F) 250320 260320



* 2 0 0 2 9 0 7 *

Merci de recycler



I. Méthodologie

1. Au début de 2019, la République de Croatie a soumis un rapport à mi-parcours détaillé sur le suivi des recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, ce qui est facultatif¹.
2. Le troisième rapport national au titre de l'Examen périodique universel est soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme. Son élaboration a été coordonnée par le Ministère des affaires étrangères et européennes, en coopération avec les organismes publics compétents : le Ministère de la justice, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la démographie, de la famille, de la jeunesse et de la politique sociale, le Ministère des sciences et de l'éducation, le Ministère de l'administration publique, le Ministère du travail et de la prévoyance sociale, le Ministère des anciens combattants croates, le Bureau des droits de l'homme et des droits des minorités nationales, le Bureau de l'égalité des genres, l'Office national pour la reconstruction et l'accès au logement et le Bureau du Procureur de la République de Croatie. La société civile et les parlementaires ont été consultés en novembre 2019 et janvier 2020 respectivement, et un certain nombre de leurs propositions ont été prises en considération². Le rapport a été adopté par le Gouvernement croate le 23 janvier 2020.

II. Cadre législatif et institutionnel et promotion et protection des droits de l'homme – exemples de bonnes pratiques

3. Les avancées législatives et les obstacles rencontrés en pratique dans le domaine de la protection des droits de l'homme seront exposés dans le **discours liminaire de la délégation croate** à l'occasion de l'examen du rapport.
4. Pour compléter les informations sur la mise en œuvre des recommandations (chap. III), on trouvera ci-dessous un aperçu de certaines **bonnes pratiques** mises en place (**sur les thèmes prioritaires que sont la lutte contre la violence et la pauvreté et les crimes de guerre**) (chap. II) :
 - Comme suite à la ratification de la Convention d'Istanbul, le Gouvernement a adopté un nouveau **protocole applicable aux cas de violence sexuelle** (2018) afin de mettre en place une procédure normalisée pour les victimes, de garantir l'uniformité des pratiques des institutions et des organes compétents et d'apporter aux victimes une aide qui allie qualité et efficacité³ ;
 - Le **protocole sur les procédures à suivre en cas de violence familiale** (juin 2019) – se reporter au paragraphe 33 ;
 - En 2014-2015, le **projet « Ma voix contre la violence »** élaboré par le Bureau pour l'égalité des genres et des associations partenaires (fonds de l'Union européenne – 202 680 euros) a été mis en œuvre dans le but de faire prendre conscience au public, en particulier aux jeunes, que toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles sont inacceptables ; une campagne publique a été menée, et une vidéo, dont le titre était « Dust », a été tournée et rediffusée en 2017-2018 ; des ateliers éducatifs ont été organisés dans les écoles et une conférence internationale sur la violence sexuelle a eu lieu ; la Convention d'Istanbul a été publiée pour la première fois dans le cadre du projet ;
 - Le Ministère de l'intérieur, en coopération avec des représentants du système éducatif, du système de protection sociale, de l'appareil judiciaire, des bureaux spécialisés du Médiateur et des collectivités locales et régionales, des entreprises, des institutions, des médias et des organisations de la société civile, a élaboré un nouveau **projet de prévention, « LILY »**, destiné à prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et à mieux sensibiliser le public à l'importance d'instaurer l'égalité des sexes et une vie sans violence⁴.
5. Outre la loi sur la protection sociale, la **Stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2014-2020** a également été adoptée. Elle précise quels sont les groupes

vulnérables les plus exposés à la pauvreté et à l'exclusion sociale (enfants et jeunes, personnes âgées, retraités, chômeurs et personnes handicapées). Une carte de la pauvreté a également été élaborée et le projet de jumelage « Ensemble contre la pauvreté des enfants » (projet conjoint des administrations publiques croate et française – 1 million d'euros) a été mis en œuvre. Pour atténuer les effets de la pauvreté, dans le cadre du Fonds européen d'aide aux plus démunis, des contrats ont été conclus avec 32 bénéficiaires, pour un montant de 163,14 millions de kunas. Pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, 85,02 millions de kunas ont été levés pour cofinancer les repas scolaires des enfants menacés par la pauvreté, et 9,3 millions de repas ont été fournis à 30 000 enfants par an. Un appel d'offres d'un montant de 25 millions de kunas a été publié pour la nouvelle année scolaire.

6. En 2015, le Procureur général de la République de Croatie, le Procureur général de Bosnie-Herzégovine, le Bureau du Procureur chargé de poursuivre les crimes de guerre de la République de Serbie et le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine ont signé les **principes directeurs pour l'amélioration de la coopération régionale dans la poursuite des auteurs de crimes de guerre et la recherche des personnes disparues**, sur la base desquels le Bureau du Procureur général de la République de Croatie participe également au projet du PNUD sur le renforcement de la coopération régionale dans la poursuite des auteurs de crimes de guerre et la recherche des personnes disparues⁵.

7. Le Ministère des anciens combattants croates est à l'origine de l'adoption de la **loi sur les personnes disparues pendant la guerre patriotique** (2019), adoptée à l'unanimité par le Parlement croate le 12 juillet 2019. Jusqu'alors, il n'existait pas de loi unique réglementant les droits extrapatrimoniaux des personnes disparues pendant la guerre patriotique et des membres de leur famille. Cette loi garantit une meilleure protection du droit des familles à connaître la vérité sur le sort de leurs membres disparus et le respect de la dignité des personnes disparues⁶.

III. Mise en œuvre des recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel

Instruments internationaux et procédure d'établissement des rapports⁷

8. **La Croatie est partie à la quasi-totalité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.** Elle a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications en 2017, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (ci-après, la Convention d'Istanbul) en 2018, et la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains en 2019⁸. La ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est toujours à l'étude. Dans le domaine de la protection internationale et de la migration, en plus d'avoir ratifié les principaux instruments, notamment la Convention relative au statut des réfugiés (1951) et son protocole (1967), la Croatie s'acquitte de l'obligation internationale qui est la sienne d'appliquer directement les règlements et de transposer les directives dans sa législation⁹.

9. **La Croatie a rejeté les recommandations de l'Examen périodique universel relatives à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille** et de la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail¹⁰.

10. **Les rapports attendus au titre des instruments internationaux suivants sont en cours d'élaboration** : Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹¹ ; Convention relative aux droits de l'enfant ; Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution

des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et la Convention internationale relative aux droits économiques, sociaux et culturels. Les organisations de la société civile participent à l'élaboration des rapports.

11. La Croatie a rejeté la **recommandation 5.41 relative à la création d'un comité interministériel chargé de la mise en œuvre de ses obligations internationales**¹². Eu égard à la **recommandation 5.23** ayant trait à la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale par laquelle les États reconnaissent la compétence du Comité, la République de Croatie **déclare par la présente s'être dotée d'un cadre législatif national complet pour les plaintes émanant de particuliers dénonçant des violations des droits de l'homme et notamment des violations des droits visés dans ladite Convention.**

Cadre législatif et institutionnel¹³

Programme national pour la protection et la promotion des droits de l'homme 2019-2024

12. Ce programme est en cours d'élaboration¹⁴.

Activités des bureaux du Médiateur

13. Les bureaux du Médiateur soumettent régulièrement leurs rapports annuels au Parlement croate. Outre le Bureau du Médiateur, il existe trois bureaux spécialisés, dans les questions de l'enfance, de l'égalité des genres et des personnes handicapées. Pour qu'ils soient plus accessibles à tous, des bureaux du Médiateur et des bureaux de la Médiatrice pour les enfants (Rijeka, Osijek et Split) et de la Médiatrice pour les personnes handicapées (Osijek et Split) ont été créés au niveau régional.

14. Les fonds nécessaires au fonctionnement de tous les bureaux du Médiateur ont été inscrits au budget de l'État et sont relevés chaque année, ce qui se voit au nombre de salariés (10 personnes ont été embauchées au cours de la période 2015-2019). Le Bureau peut percevoir des fonds supplémentaires pour des projets spéciaux.

Indicateurs des droits de l'homme

15. Les droits de l'homme sont mis en œuvre par l'intermédiaire de diverses activités. Entre autres bonnes pratiques, on peut citer l'exemple de la recherche exhaustive de données de base pour le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'inclusion des Roms 2013-2020.

Corruption

16. Des plans d'action semestriels sont adoptés pour mettre en œuvre la Stratégie de lutte contre la corruption (2015-2020). En mai 2019 a été adopté le plan d'action 2019-2020, qui constitue le dernier document de mise en œuvre correspondant à la période stratégique en cours. En février 2019 a été adoptée la loi sur la protection des lanceurs d'alerte. Elle établit un système de signalement efficace des irrégularités et de protection de l'intégrité des lanceurs d'alerte. Le Médiateur est l'organisme externe auquel il faut s'adresser pour signaler des irrégularités. Le programme de lutte contre la corruption dans les entreprises dont le capital est majoritairement détenu par l'État (2019-2020) a également été adopté, et est assorti de mesures visant à renforcer les mécanismes de lutte contre la corruption dans la gestion des biens publics au niveau local. La loi sur le financement des activités politiques, des campagnes électorales et des référendums (2019) a introduit un système électronique de suivi du financement (qui facilite l'établissement de rapports financiers par des mécanismes de surveillance et la veille citoyenne).

Soins de santé

17. Le nombre d'établissements de soins de santé et leur répartition sont déterminés par le Réseau des services de santé publique¹⁵.

Discrimination¹⁶

Plan national de lutte contre la discrimination pour la période 2017-2022

18. Avec le plan d'action 2017-2019 dont il est assorti, ce plan national définit les mesures, les autorités compétentes et les indicateurs et fixe un calendrier de mise en œuvre et de financement. Sa mise en œuvre a fait l'objet d'un suivi par l'intermédiaire de rapports soumis au Gouvernement¹⁷.

Sensibilisation

19. Des séminaires professionnels sur les crimes et les discours de haine sont organisés à l'intention des juges, des avocats, des procureurs, des policiers et des organisations de la société civile. Ils sont l'occasion de présenter les campagnes publiques de lutte contre la discrimination.

Discrimination dans l'emploi

20. En 2019, un séminaire destiné aux employeurs, aux représentants des travailleurs, aux commissaires chargés de la protection de la dignité des travailleurs, aux commissaires syndicaux et aux membres des conseils de travailleurs a été organisé pour sensibiliser les esprits à la discrimination dans le secteur de l'emploi au niveau local, et une campagne visant à promouvoir un environnement de travail positif a été présentée.

Crimes de haine, discours de haine et diffamation¹⁸

Législation pénale

21. Le Code pénal érige en infraction le crime de haine fondé sur la race, la couleur, la religion, l'origine nationale ou ethnique, la langue, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Un tel acte sera considéré comme une circonstance aggravante si le Code pénal n'impose pas expressément une peine plus sévère¹⁹. Celui-ci prévoit également l'infraction pénale d'incitation publique à la violence et à la haine²⁰.

22. Le Code de procédure pénale interdit la discrimination dans la procédure pénale²¹.

Mécanismes

23. Le plan d'action de lutte contre la discrimination (2017-2019) comprend des mesures de prévention des crimes et des discours de haine et de lutte contre ces phénomènes, des mesures visant à améliorer le système de collecte de données, l'organisation de tables rondes et de campagnes, le suivi de la mise en œuvre du Code de conduite relatif à la lutte contre les discours de haine illicites en ligne, la publication de données annuelles sur les affaires relatives à des crimes de haine et le compte rendu de l'appui apporté aux victimes de crimes de haine. Le groupe de travail interdépartemental de suivi des crimes de haine est actif. Il a été créé pour que les organismes compétents puissent échanger des informations et pour que soit mis en place un système efficace de prévention des crimes de haine et de lutte contre ces phénomènes.

Formation

24. Des séminaires professionnels portant sur les dispositions du Code pénal relatives aux crimes et aux discours de haine (visant expressément les membres des minorités nationales et des minorités de genre) sont régulièrement organisés pour les juges, les avocats, les procureurs, les policiers et les organisations de la société civile²². Les campagnes visent à faire connaître les recommandations relatives à la lutte contre les discours de haine dans le monde politique et à la répression de l'incitation publique à la violence et à la haine.

Prisons/torture²³

Législation

25. Le Code pénal prévoit l'infraction pénale de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui est conforme aux dispositions de la Convention contre la torture²⁴. En vertu de la loi sur l'exécution des peines d'emprisonnement, les peines sont exécutées dans le respect de la dignité humaine des détenus²⁵. Le Code de procédure pénale interdit de procéder à une intervention médicale quelle qu'elle soit sur le prévenu ou le témoin, ou de lui administrer une substance propre à altérer sa volonté lors de sa déposition, ou de faire usage de la force ou de menaces. Une déclaration obtenue par un moyen interdit ne peut être utilisée comme élément de preuve dans une procédure judiciaire.

Le concept d'évaluation individuelle d'une victime

26. L'introduction de ce concept a renforcé le statut de victime (dernières modifications du Code de procédure pénale de 2019). L'évaluation est effectuée par l'organe qui mène l'interrogatoire, en coopération avec les organes, organisations ou institutions qui fournissent une assistance et un soutien aux victimes d'infractions pénales, et établit s'il est nécessaire de prendre des mesures de protection spéciales en faveur de la victime et, dans l'affirmative, lesquelles. L'évaluation individuelle d'une victime tient compte des caractéristiques personnelles de la victime et du type d'infraction pénale et des circonstances (les victimes du terrorisme, de la criminalité organisée, de la traite des êtres humains, de la violence fondée sur le sexe, de la violence exercée par un proche, et de la violence et de l'exploitation sexuelles sont dûment prises en considération). Le nombre d'entretiens avec une victime est réduit au minimum.

Appui aux victimes et aux témoins

27. La Stratégie nationale pour le développement du système de soutien aux victimes et aux témoins (2016-2020) a pour objectif d'apporter un appui approprié aux victimes et aux témoins dès la commission de l'infraction et tout au long de la procédure. Cet appui est assuré par les services d'aide aux victimes et aux témoins mis en place dans les tribunaux et par le service d'aide aux victimes et aux témoins relevant du Ministère de la justice. Un plan d'action a été adopté pour élargir le système de soutien et pour créer de nouveaux services d'aide aux victimes et aux témoins. Les services d'aide aux victimes et aux témoins de sept tribunaux de district (ayant compétence pour mener des procédures relatives aux crimes de guerre) apportent un soutien psychologique aux victimes et aux témoins (et à leurs accompagnateurs présents lors des entretiens) et fournissent des informations sur les droits des victimes et des témoins.

Réduction de la surpopulation carcérale

28. Le service de probation surveille les personnes qui exécutent leur peine (ou une partie de celle-ci) en liberté. La politique pénale a créé les conditions pour que les peines de substitution (travail d'intérêt général/condamnation avec sursis avec placement sous surveillance) soient imposées plus fréquemment aux personnes qui risquent peu de récidiver.

Traitement des mineurs

29. En cas de détention provisoire, les mineurs ont l'assurance qu'ils bénéficieront de conditions conformes à la loi sur les tribunaux pour mineurs, qui a été harmonisée avec la Convention relative aux droits de l'enfant et l'ordonnance sur le règlement intérieur des prisons relatif à l'exécution de la détention provisoire (2010). Le placement en détention provisoire d'un mineur n'est appliqué qu'en dernier recours²⁶. Les procédures judiciaires sont considérées comme urgentes. L'intérêt supérieur du mineur est pris en considération, et la police intervient en présence d'un parent ou d'un tuteur.

Tutelle

30. La loi sur la famille, qui encadre la procédure relative à la tutelle et à la privation de la capacité juridique, a été alignée sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le centre de protection sociale compétent propose au tribunal, d'office, d'engager une procédure visant à priver un adulte de sa capacité juridique s'il estime que celui-ci, en raison d'une déficience mentale ou pour d'autres raisons, est incapable de répondre à ses propres besoins et de faire valoir ses droits et ses intérêts, ou est susceptible de nuire aux droits et aux intérêts des personnes dont il a la charge, et désigne un tuteur spécial. Les tribunaux rendent des décisions qui ne privent qu'en partie la personne concernée de sa capacité juridique (la privation totale de la capacité juridique a été supprimée) et indiquent les activités que celle-ci n'est pas capable d'exercer seule, celles qu'elle est en mesure de mener de manière indépendante et dans quelle mesure elle est capable, en agissant au mieux de ses capacités, de donner son opinion dans les procédures où des décisions sont prises au sujet de ses droits.

31. Les centres de protection sociale placent la personne partiellement privée de sa capacité juridique sous tutelle et désignent un tuteur dans les trente jours qui suivent la décision judiciaire, qui n'est plus susceptible de recours²⁷.

Services d'hébergement

32. Les services d'hébergement sont fournis en application de la loi sur la protection sociale, sous forme de placement en institution ou non (familles d'accueil et foyers familiaux). Une personne ne peut bénéficier de services d'hébergement sans son consentement (ou sans le consentement de son tuteur ou de son représentant légal), sauf dans les cas prévus par la loi²⁸.

Violence familiale²⁹

Cadre législatif

33. La violence familiale a été érigée en infraction, et quiconque enfreint gravement la loi sur la protection contre la violence familiale de telle sorte qu'un membre de sa famille ou un proche a le sentiment que sa sécurité ou celle d'un proche est menacée, ou encore traite un membre de sa famille ou un proche de façon dégradante et, ce faisant, ne commet pas une infraction plus grave, encourt une peine d'emprisonnement de trois ans. Ainsi, le Code pénal couvre les formes plus graves de violence familiale qui vont au-delà de la responsabilité correctionnelle prévue par la loi sur la protection contre la violence familiale. La loi portant modification du Code pénal (2018) n'a introduit aucune prescription légale pour les poursuites pénales, aucune prescription légale pour l'exécution des peines réprimant les infractions graves de violences sexuelles sur mineur et d'exploitation sexuelle d'enfants aboutissant à la mort de l'enfant, et prévoit la circonstance aggravante pour de telles infractions.

34. Le Code de procédure pénale prévoit que les poursuites seront menées sans délai, et dans le cas où le prévenu a été temporairement privé de liberté, le tribunal et les organes de l'État engageront des poursuites de toute urgence³⁰.

35. La nouvelle loi sur la protection contre la violence familiale répertorie de manière systématique les droits des victimes et en prévoit un large éventail³¹ ; elle élargit la définition de la violence familiale, qui comprend la violence physique, les châtiments corporels ou d'autres formes de traitement humiliant des enfants, la violence psychologique qui porte atteinte à la dignité ou provoque l'anxiété, le harcèlement sexuel, la violence économique, qui se traduit par des actes qui interdisent d'utiliser des biens communs ou personnels ou en entravent la jouissance, l'incapacité de disposer de son propre revenu ou de biens acquis sur des fonds propres ou encore de biens personnels, l'incapacité d'exercer un emploi, la privation de ressources destinées à l'entretien du ménage ou à l'éducation des enfants, le fait de négliger les besoins d'une personne handicapée ou d'une personne âgée, provoquant chez elle de l'anxiété ou portant atteinte à sa dignité, ce qui engendre une

souffrance physique ou mentale. Les modifications de cette loi et du Code pénal visant à accroître la protection des victimes sont en cours d'élaboration.

36. En plus de ce catalogue général de droits, le Code de procédure pénale prévoit également tout un ensemble de droits dont peuvent se prévaloir les victimes d'infractions portant atteinte à la liberté sexuelle. En vertu d'un des principes de la procédure pénale, le Code de procédure pénale interdit la discrimination.

37. Le Ministère de la démographie, de la famille, de la jeunesse et de la politique sociale, a élaboré un nouveau projet de protocole sur les procédures à suivre en cas de violence familiale, qui a été adopté par le Gouvernement en juin 2019³². Plusieurs ordonnances ont été adoptées³³.

38. En vertu de la loi sur l'aide au logement dans les zones aidées, l'Office national pour la reconstruction et l'accès au logement veille à fournir un logement aux victimes de violence familiale dans tout le pays – six familles ont été logées en 2019.

39. La Stratégie nationale de protection contre la violence familiale (2017-2022) s'inscrit dans le prolongement de la mise en œuvre de la politique nationale et vise à assurer un niveau de protection plus élevé et à améliorer la qualité de vie des victimes³⁴.

40. Depuis le 1^{er} octobre 2018, la Convention d'Istanbul est en vigueur en République de Croatie et 71 082 327 kunas et 70 566 264 kunas ont été alloués à sa mise en œuvre en 2018 et 2019, respectivement³⁵. De 2016 à 2019, le Bureau pour l'égalité des genres a publié la Convention à 1 600 exemplaires.

Aide aux victimes

41. La police travaille en priorité à la prévention de la violence familiale et de la violence à l'égard des femmes et permet aux médiateurs d'avoir un aperçu des procédures entreprises dans des affaires concrètes, ce qui garantit un contrôle indépendant de l'efficacité des enquêtes. Afin d'améliorer cette coopération, un organe a été mis en place, l'organe de contrôle chargé de la surveillance globale, de la collecte de données, de l'analyse des cas de féminicide et du signalement, et des unités de police chargées de la prévention et de la lutte contre les infractions visant les jeunes et la famille ont été instituées. Les statistiques relatives aux infractions sont ventilées par sexe, âge et lien de parenté entre la victime et l'auteur.

42. Lors de leur premier contact avec la police, les victimes sont informées de leurs droits, oralement et par écrit³⁶. La Commission de suivi et d'amélioration du travail des organes chargés d'engager les procédures pénales et correctionnelles et de faire appliquer les peines imposées à titre de protection contre la violence familiale a la responsabilité de superviser la mise en œuvre de la loi sur la protection contre la violence familiale. Les services de police utilisent des formulaires sur mesure contenant des informations sur les droits des différentes catégories de victimes (enfants, victimes de la traite, libertés sexuelles), qui ont été traduits dans plus de 20 langues et doivent impérativement être remis aux victimes³⁷.

43. En 2019, le Ministère de la démographie, de la famille, de la jeunesse et de la politique sociale a lancé un appel à propositions pour appuyer le travail des bureaux de conseil aux victimes de violence familiale – 3 000 000 kunas (conseil aux victimes et formation des employés du bureau de conseil).

Formation

44. Le Ministère de l'intérieur a intensifié la formation³⁸ et mène régulièrement des activités éducatives et préventives, auxquelles prennent part les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de l'égalité des sexes et des genres et de la violence familiale³⁹. La formation est également assurée par le Ministère de la démographie, la famille, la jeunesse et la politique sociale⁴⁰ et le Bureau du Procureur général de la République de Croatie (recyclage des policiers, des procureurs et des juges).

Violence fondée sur le genre

45. La violence fondée sur le genre est couverte par la définition des crimes de haine (voir par. 21). Le Code pénal prévoit un certain nombre d'infractions (meurtre aggravé, mutilations génitales féminines, lésions corporelles graves, graves infractions à la liberté sexuelle, etc.) motivées par la haine comme circonstance aggravante et punies plus sévèrement.

46. Les recommandations du Comité des droits de l'homme sur la violence sexiste (2015) sont mises en œuvre et, conformément à la loi sur la protection sociale, des services sont fournis aux victimes afin d'améliorer leur qualité de vie. Les prestataires de services (foyers d'assistance sociale, centres dispensant des services de proximité) offrent un hébergement, des conseils et une assistance dans 19 foyers d'accueil de victimes de violence familiale. Ces foyers sont gérés par des agents de sécurité communautaire, des communautés religieuses et d'autres personnes morales, et les services sont financés en fonction du nombre de bénéficiaires – 3 400 kunas par victime et par mois. Un soutien est apporté aux foyers indépendants pour femmes victimes de violence familiale (2 100 000 kunas par an). De nouveaux foyers sont en cours de construction dans les six autres districts afin de parvenir à une répartition équilibrée au niveau régional, conformément à la Convention d'Istanbul.

47. Des séminaires sont également organisés⁴¹. La liberté d'exprimer son identité de genre est garantie par le Code pénal, qui érige en infraction la violation de l'égalité⁴².

Offrir des soins de santé aux victimes d'actes de violence

48. Un certain nombre de lois⁴³ et d'ordonnances encadrent les procédures à suivre en cas de violence familiale et/ou de maltraitance et de délaissement d'enfants. Le protocole sur les procédures à suivre en cas de violence sexuelle a mis en place une procédure normalisée que les autorités compétentes doivent appliquer lorsqu'elles s'occupent des victimes⁴⁴.

Droits des femmes⁴⁵

Politique nationale en faveur de l'égalité des genres

49. Une nouvelle politique nationale portant sur la période 2020-2024 est en cours d'élaboration.

Sensibilisation à l'égalité des genres

50. Le Bureau pour l'égalité des genres sensibilise régulièrement le public à la loi sur l'égalité des sexes et d'autres lois antidiscriminatoires, ainsi qu'aux documents nationaux et internationaux, et les publie et les distribue à un large éventail de parties prenantes. Le Bureau pour l'égalité des genres a traduit et a diffusé à 1 000 exemplaires la Recommandation CM/Rec du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre le sexisme (2019). Pour les projets du Bureau de l'égalité des genres, voir les notes de fin⁴⁶, ⁴⁷. En tant que promoteur de projet, le Bureau apporte régulièrement son soutien à l'événement « Femme de l'année » (dans les domaines de l'entrepreneuriat, de la culture et des sciences) organisé par le magazine *Zaposlena*.

51. Comme suite à l'initiative internationale du Réseau des instances de régulation méditerranéennes dont fait partie l'Agence des médias électroniques, un nouveau portail web, *zeneimediji.hr*, qui traite de la place des femmes, de l'égalité des genres et du rôle des médias, a été créé⁴⁸.

52. Le Gouvernement a signé la déclaration d'engagement de l'Union européenne (UE) sur les femmes dans le monde du numérique et a chargé l'Office national pour le développement de la société numérique et le Bureau pour l'égalité des genres de coordonner sa mise en œuvre⁴⁹.

Égalité dans la vie politique

53. Les élections locales de 2017 ont abouti à une plus grande représentation des femmes, notamment dans l'exécutif. Par rapport à 2013, la proportion de femmes ayant été élues conseillères municipales a augmenté de quelque 10,3 % (passant de 15,7 % à 26 %), la proportion de femmes élues conseillères municipales en zone urbaine a augmenté de près de 4 % (passant de 23,1 % à 27 %), et la proportion de femmes conseillères de district a augmenté de 6,1 % (passant de 20,7 % à 26,8 %). La proportion de femmes vice-préfets de district a augmenté de 7,4 % par rapport à 2013, passant de 22,2 % à 29,6 %. La proportion de femmes élues maires a augmenté de 1,6 % et la proportion de femmes adjointes au maire de 4 %. La proportion de femmes préfets municipaux a augmenté d'environ 2 %, tandis que la proportion de femmes parmi les sous-préfets municipaux a augmenté d'environ 4 %. (Sources : Bureau national de la statistique, « Femmes et hommes en Croatie en 2018 » et Commission électorale nationale). Lors des élections législatives de 2016, il y avait 39,7 % de candidates, et l'actuel Parlement croate compte 20 % des femmes parlementaires. Actuellement, la proportion de femmes ministres est de 20 %. Sur les 33 listes de candidats se présentant aux élections européennes en République de Croatie en 2019, il y avait 40,9 % de femmes. Cinq femmes (41,6 %) et sept hommes ont été élus.

Lutte contre la discrimination fondée sur le sexe dans le milieu professionnel

54. La loi sur le marché du travail établit une liste exhaustive de dérogations⁵⁰. La loi sur le travail prévoit l'interdiction absolue de licencier une femme enceinte ou une femme en congé de maternité ou en congé parental. La loi sur l'égalité des genres interdit la discrimination dans les domaines de l'emploi et du travail. L'employeur ne peut pas refuser d'employer une femme en raison de son état de grossesse ni lui proposer un contrat de travail à des conditions moins favorables. Des campagnes et des projets sont également mis en œuvre⁵¹. En 2016, le Bureau de la Médiatrice pour l'égalité des genres, en collaboration avec l'organisation « Roda », a mené une enquête sur le respect du droit à une pause d'allaitement pendant le temps de travail.

55. Le projet « Faites un vœu – programme de création d'emplois pour les femmes » du Ministère du travail et de la prévoyance sociale est conforme aux normes européennes et aux principes directeurs applicables aux politiques de l'emploi⁵².

56. La Banque croate pour la reconstruction et le développement propose un programme de prêts visant à développer les petites et moyennes entreprises détenues majoritairement par des femmes.

Système des pensions de retraite

57. Une nouvelle catégorie a été introduite en 2019 : les années de service complémentaires (aux fins de la pension). Au moment où elles sollicitent leur droit à pension, et à condition qu'elles remplissent les conditions d'âge et d'années de service, les mères bénéficient, par enfant né ou adopté, d'une majoration de six mois de la période de service (ce qui contribue à réduire l'écart entre les hommes et les femmes). Le Bureau de la Médiatrice pour l'égalité des genres, en partenariat avec divers départements et organisations de la société civile, a lancé la mise en œuvre du projet européen Égalité des droits – égalité des salaires – égalité des pensions visant à instaurer l'égalité des sexes et à prévenir la pauvreté.

Droits de l'enfant⁵³

Stratégie nationale pour les droits de l'enfant en République de Croatie 2014-2020

58. La Stratégie a été adoptée dans le but d'instaurer une meilleure approche globale et intégrée des droits de l'enfant et d'éliminer toutes les formes de violence contre les enfants (des rapports annuels sont soumis au Gouvernement)⁵⁴.

Protection de l'enfance

59. La loi sur la famille consacre le principe du droit des parents de jouer un rôle prioritaire dans la protection de leur enfant, et dispose que les institutions n'ont le devoir de leur venir en aide qu'en cas de nécessité et que l'intervention de celles-ci doit être proportionnée et la moins intrusive possible dans la vie de la famille⁵⁵. La loi de 2019 introduit une nouveauté : l'obligation, pour les familles d'accueil, spécialisées ou non, de contracter une assurance.

Discrimination à l'égard des enfants

60. La loi antidiscrimination et le Code de procédure pénale interdisent toute forme de discrimination, et la protection contre la discrimination fait l'objet de documents nationaux⁵⁶. Le Ministère de la démographie, de la famille, de la jeunesse et de la prévoyance sociale apporte un soutien financier aux projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment ceux qui prévoient la fourniture de repas scolaires aux enfants des écoles primaires issus de familles défavorisées.

Prévention de la violence et réinsertion des victimes

61. La loi sur la famille encadre la protection des enfants et décrit les mesures à prendre⁵⁷. La coopération en la matière est réglementée par un certain nombre de documents, qui s'ajoutent à la Stratégie nationale de protection contre la violence familiale (2017-2022)⁵⁸. Le Ministère de la démographie, de la famille, de la jeunesse et de la prévoyance sociale apporte un soutien financier continu aux centres de conseil et aux foyers pour les femmes et les enfants victimes de violence familiale et aux projets des organisations de la société civile (4 000 000 kunas par an). L'action du centre d'appels national pour l'enfance (116111) est efficace.

Violence sexuelle

62. Le Code pénal prévoit les infractions de violence sexuelle sur enfant et d'exploitation sexuelle d'enfants, les infractions visant l'institution du mariage, la famille et les enfants et les infractions à la liberté sexuelle. La Stratégie nationale de protection contre la violence familiale (2017-2022) contient des mesures de protection contre l'exploitation sexuelle d'enfants, et le nouveau protocole sur les procédures à suivre en cas de violence familiale précise les obligations et les domaines de coopération. Le Ministère de la démographie, de la famille, de la jeunesse et de la politique sociale apporte un soutien financier aux projets des organisations de la société civile visant à prévenir la violence sexuelle et psychologique contre les enfants.

Droit à l'éducation

63. Le droit à l'éducation est garanti à chaque enfant conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la législation et à la Stratégie nationale pour les droits de l'enfant en République de Croatie (2014-2020), qui prévoit de nombreuses mesures⁵⁹.

Éducation inclusive des enfants présentant des troubles du développement

64. Des mesures d'amélioration sont mises en œuvre dans tout le pays, y compris dans les zones rurales. Le Ministère des sciences et de l'éducation finance l'emploi dans les établissements d'enseignement (assistants scolaires⁶⁰, médiateurs spécialisés dans la communication qui apportent un soutien direct aux élèves présentant des troubles du développement), ainsi que les formes de transport adaptées, les matériels didactiques et les repas scolaires⁶¹. Il assure l'éducation de 29 868 élèves présentant des troubles du développement dans des établissements d'enseignement primaire et secondaire ordinaires ou spécialisés (des ordonnances ont été adoptées)⁶². La Stratégie nationale pour l'égalité des chances des personnes handicapées (2017-2020) vise à promouvoir le principe de conception universelle en permettant l'accès aux services et aux transports publics, à apprendre aux professionnels de l'éducation comment travailler avec des enfants présentant des troubles du développement et à inscrire ce domaine d'études dans les programmes universitaires.

Enseignement dans la langue et l'alphabet des minorités nationales

65. Cet enseignement est garanti par la Constitution de la République de Croatie, la Loi constitutionnelle sur les droits des minorités nationales et la loi sur l'éducation dans les langues et alphabets des minorités nationales. Il se décline en trois modèles d'éducation : a) toutes les matières sont enseignées dans la langue et l'alphabet d'une minorité nationale ; b) les sciences naturelles sont enseignées en croate, tandis que les sciences sociales et humaines sont enseignées dans la langue de la minorité nationale ; c) l'immersion dans la langue et la culture de la minorité nationale lorsque, en plus des cours réguliers donnés en croate, des cours de langue et de culture sont dispensés et enseignés dans la langue de la minorité⁶³ (pour les statistiques, voir la note de fin⁶⁴). Les écoles des minorités utilisent des manuels scolaires du pays d'origine pour enseigner la langue de la minorité (tchèque, hongrois, serbe et italien) ainsi que d'autres matières. Les personnes enseignant la langue et l'alphabet d'une minorité nationale ainsi que des matières spécialisées bénéficient de cours de formation professionnelle continue.

Roms – égalité d'accès à l'enseignement

66. La Stratégie nationale d'intégration des Roms définit les activités qui permettraient aux Roms de jouir, dans des conditions d'égalité, de leur droit à l'éducation et à la santé, de leur droit de vivre dans un cadre familial, et de leur droit à la langue et à l'identité culturelle⁶⁵. Plus de 10 millions de kunas sont alloués chaque année à l'éducation des Roms⁶⁶. La Croatie n'applique pas de politique de ségrégation. Les enfants roms sont scolarisés avec les élèves non roms, sauf dans les zones où les Roms sont majoritaires. Ainsi, dans le district de Međimurje (où sont scolarisés près d'un tiers de l'ensemble des élèves roms fréquentant l'école primaire), certaines classes sont composées exclusivement ou presque exclusivement d'élèves roms⁶⁷. Le Gouvernement s'efforce autant que faire se peut d'instaurer un ratio optimal (30 % de Roms, 70 % de non-Roms) en mettant en place les conditions voulues (installations, moyens de transport, personnel, etc.).

Détention provisoire des mineurs

67. La protection des mineurs répond à des normes élevées. Conformément à la loi sur les tribunaux pour mineurs, lorsqu'elle appréhende un mineur, la police est tenue soit de le remettre à la personne chargée du contrôle de la mesure privative de liberté dans les plus brefs délais, et quoi qu'il en soit, au plus tard dans les 24 heures suivant l'arrestation (ce délai est de douze heures en cas d'infraction emportant une peine d'emprisonnement d'un an au plus), soit de le remettre en liberté (pour la procédure à suivre, voir la note de fin⁶⁸). Les modifications législatives visant à transposer dans le droit interne la Directive 2016/800 de l'UE relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales sont en cours d'élaboration. La détention provisoire d'un mineur n'est appliquée qu'en dernier ressort, et la mesure doit être proportionnée à la gravité de l'infraction et à la sanction prévue, imposée pour la durée la plus courte possible et uniquement si l'objectif visé ne peut être atteint par l'application de mesures de protection, l'octroi d'un hébergement temporaire ou une assignation à résidence⁶⁹.

Enfants sollicitant une protection internationale

68. Ces enfants ont le même droit à l'enseignement primaire et secondaire que les enfants croates⁷⁰, sont placés dans les centres d'accueil pour demandeurs de protection internationale (Zagreb ; Kutina) et, peu après leur arrivée, sont scolarisés dans le système préscolaire et scolaire avec les enfants croates⁷¹.

Désinstitutionnalisation

69. Le plan de désinstitutionnalisation, de transformation et de prévention du placement en institution (2018-2020) et l'opération Soutien au processus de désinstitutionnalisation et de prévention du placement en institution des enfants et des jeunes (phase I d'un montant de 63 000 000 kunas au titre du Fonds social européen – FSE) sont en cours. Sept projets d'un montant total de 39,65 millions de kunas ont été conclus.

Personnes handicapées⁷²

Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées

70. La Commission gouvernementale pour les personnes handicapées surveille la mise en œuvre de la Convention et, en 2017, elle a déterminé quelles modifications de la législation devaient être apportées en priorité pour améliorer la qualité de vie des personnes handicapées et harmoniser la législation avec la Convention. La Stratégie nationale pour l'égalité des chances des personnes handicapées (2017-2020) renforce la mise en œuvre de la Convention et le respect des principes de conception universelle et d'aménagement raisonnable. Les institutions de protection sociale⁷³ offrent un large éventail de services visant à améliorer la qualité de vie des familles de personnes handicapées. Pour protéger ces personnes dans le cadre du Fonds social européen, des projets d'un montant de 28,6 millions d'euros ont été menés jusqu'en novembre 2019, et un montant supplémentaire de 32,33 millions d'euros a été garanti (projets à réaliser/contracter d'ici à la fin de 2020).

Avancées législatives et suppression des obstacles

71. Afin d'offrir des chances égales aux sourds et aux sourds-aveugles et de reconnaître leur droit d'utiliser la langue des signes, la loi sur la langue des signes croate et les autres systèmes de communication des sourds et des sourds-aveugles en République de Croatie a été adoptée.

72. Les modifications de la loi sur la protection sociale de 2017 prévoient que les salaires des personnes handicapées n'entravent plus l'exercice du droit à l'allocation personnelle d'invalidité (qui est accordée dans le but de répondre au besoin d'inclusion de la personne)⁷⁴.

73. La loi sur la majoration du nombre d'années de service aux fins de la pension (2018) a élargi le cercle des assurés en ce qu'elle a majoré le nombre d'années de service aux fins de la pension pour les personnes handicapées (personnes sourdes-aveugles, personnes trisomiques, etc.), ce qui contribue à améliorer leur situation.

Tutelle

74. Les modifications de la loi sur la famille ont supprimé le concept de « soins parentaux au-delà de l'âge de la maturité » car il est inacceptable de traiter les adultes handicapés comme des enfants. L'avancée la plus importante a été l'instauration de la privation partielle de la capacité juridique (uniquement dans les domaines où il est nécessaire de protéger les droits de la personne placée sous tutelle, et avec le moins de restrictions possibles), et l'abolition du concept de privation totale de la capacité juridique. Toutes les décisions de privation de la capacité juridique rendues en vertu de lois antérieures sont réexaminées en vue du rétablissement de la capacité juridique. Le Centre de tutelle spéciale (pour les enfants et les adultes) a été créé. Le concept de directives anticipées a été introduit : toute personne a la possibilité, tout en conservant sa capacité juridique, de désigner la personne qu'elle souhaite avoir comme tuteur (un registre des directives anticipées et des procurations a été créé)⁷⁵.

Droits des personnes présentant un handicap mental ou intellectuel

75. La loi sur la protection des personnes présentant des troubles mentaux (2014) est entrée en vigueur, et est assortie d'une nouvelle réglementation concernant la réduction de la durée des séjours dans les établissements psychiatriques, le traitement psychiatrique des personnes mentalement incapables en milieu ouvert, le remplacement de l'hospitalisation d'office par un traitement psychiatrique en milieu ouvert, la restriction de l'application de mesures de coercition à une personne présentant des troubles mentaux graves, la désignation d'un tiers de confiance qui prendra des décisions lorsque l'intéressé ne sera pas en mesure de le faire par lui-même. Le recours à l'hospitalisation d'office n'est possible que si, en raison de son trouble, l'intéressé met gravement et directement en danger sa propre vie ou celle d'autrui, et n'intervient que sur décision du tribunal. La mesure est requise par un psychiatre et dure jusqu'à ce que soit prise la décision de lever la mesure ou de la maintenir. L'obligation qu'a l'établissement psychiatrique de notifier sans délai le

placement d'office au Médiateur pour les personnes handicapées constitue une protection supplémentaire.

Amélioration des services collectifs

76. En 2015 et 2016, trois interventions ont été menées dans le cadre du Fonds social européen⁷⁶. De nombreuses autres interventions, dont celles du Fonds social européen⁷⁷, sont également en cours⁷⁸.

Égalité des chances dans l'emploi

77. La loi sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées a mis en place un cadre unique visant à garantir l'uniformité des normes applicables à la réadaptation professionnelle⁷⁹. Depuis 2015, de nouveaux centres de réadaptation professionnelle ont été créés dans le but d'évaluer l'aptitude au travail des intéressés, de préparer les personnes handicapées au marché du travail grâce à des formations et d'apporter aux employeurs un soutien professionnel lors du recrutement⁸⁰. La loi autorise le recours à la discrimination positive dans l'emploi en faveur des personnes handicapées en appliquant les modèles d'emploi du marché libre, ou encore dans certaines conditions (ateliers d'intégration et ateliers protégés), à condition que les employeurs s'engagent à garantir un aménagement raisonnable du lieu de travail⁸¹. Le taux d'embauche de ces personnes n'a cessé d'augmenter⁸².

78. Les modifications apportées à la loi sur l'assurance retraite ont amélioré les conditions relatives à la réadaptation professionnelle afin de renforcer la capacité de travail restante ; l'indemnisation salariale pendant la réadaptation professionnelle a été majorée, et l'âge ouvrant droit à la réadaptation a été porté à 55 ans.

Libre accès

79. Conformément à la loi sur la construction, les bâtiments doivent être conçus et construits de manière à être accessibles et utilisables par les personnes handicapées à mobilité réduite⁸³.

Désinstitutionnalisation

80. Dans le cadre du Fonds social européen, les projets au titre de l'opération « Soutien au processus de désinstitutionnalisation et de transformation des foyers accueillant des personnes handicapées – phase 1 » (135 000 kunas) sont en cours de réalisation, et un appel à propositions a été envoyé à 18 institutions fournissant des services aux personnes handicapées⁸⁴. Cinq projets d'un montant de 55,96 millions de kunas sont actuellement mis en œuvre, dont trois sont également destinés aux enfants ayant des troubles du développement⁸⁵.

Prise en charge des victimes de mines terrestres

81. Les campagnes d'information ont permis d'éduquer le public au danger que présentent les mines terrestres en vue de réduire le nombre de morts et de blessés, ce qui a contribué à réduire sensiblement le nombre de victimes de mines terrestres. Pour s'acquitter des obligations qui sont les siennes en vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la République de Croatie a défini de nouvelles mesures, qu'elle a inscrites dans un cadre juridique plus large ainsi que dans les plans nationaux en faveur des personnes handicapées. À ces mesures institutionnelles s'ajoutent les activités des organisations de la société civile qui apportent un soutien aux victimes des mines terrestres en mettant en place des projets psychosociaux et économiques⁸⁶.

Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres⁸⁷

Plan d'action pour la mise en œuvre du Plan national antidiscrimination 2017-2019

82. Ce plan prévoit un certain nombre d'activités de prévention et de lutte contre la discrimination telle qu'elle est définie dans la loi antidiscrimination. La loi interdit notamment la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Formation

83. En ce qui concerne les dispositions pénales relatives aux crimes et aux discours de haine, l'accent est mis sur la protection des personnes LGBT et des membres des minorités nationales, et des séminaires sont organisés sur ces questions à l'intention des juges, des avocats, des procureurs, des policiers et des représentants des organisations de la société civile.

Recommandation 5.111

84. La République de Croatie n'a pas accepté la recommandation concernant les agents de la force publique et les violences dont seraient victimes les personnes LGBT⁸⁸.

Traite des êtres humains⁸⁹

Documents

85. De nouveaux documents stratégiques portent sur la prévention de la traite des êtres humains et sur l'identification précoce des victimes, notamment des enfants⁹⁰.

Formation

86. Plusieurs mesures sont mises en œuvre actuellement : le programme d'éducation des agents des forces de l'ordre qui porte sur les questions relatives à la traite du point de vue de la justice pénale, des cours de perfectionnement et de spécialisation pour les policiers, des cours de formation à la lutte contre la traite et le trafic de personnes pour les agents de la police des frontières et de la police d'intervention, et un cursus d'études supérieures spécialisées dans les enquêtes pénales à l'école de police⁹¹. En 2018 et 2019, deux ateliers sur la lutte contre la traite des êtres humains ont été organisés à l'intention des juges, des procureurs, des policiers et des cadres de la police.

Activités

87. Les mesures relatives à la prévention de la traite, au repérage des victimes, à l'engagement de poursuites contre les auteurs et à la répression des auteurs, ainsi que les mesures relatives à l'assistance aux victimes et à leur protection sont exposées dans le plan national⁹². L'équipe opérationnelle du Comité national se réunit chaque mois pour coordonner les activités relatives à chaque identification de victime, ainsi que pour fournir assistance et protection. Afin de mieux traquer les auteurs de l'infraction pénale de traite des êtres humains, les bureaux du Procureur coopèrent avec le Ministère de l'intérieur. Les méthodes sophistiquées de détection des infractions pénales, comme les enquêtes financières, sont plus efficaces que les autres.

Femmes et enfants

88. Afin de prévenir et combattre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, des actions coordonnées sont menées par des agents de la police des mineurs et par des policiers spécialisés dans la lutte contre la traite des êtres humains⁹³. Toutes les procédures relatives à une suspicion de maltraitance d'enfant sont urgentes et sont menées dans le respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant⁹⁴.

89. De nouveaux moyens d'action ont été mis en place, pour ce qui est notamment de la traite des enfants⁹⁵.

Financement

90. Les centres nationaux accueillant les victimes de la traite des êtres humains (un pour les enfants et un pour les adultes) sont financés par des fonds publics et sont gérés par des organisations de la société civile qui mettent sur pied un plan individuel pour chaque victime. Les crédits alloués à l'aide juridictionnelle gratuite augmentent chaque année⁹⁶. En 2018 et 2019, le Ministère de la démographie, de la famille, de la jeunesse et de la politique sociale a

financé six projets de sensibilisation du public à la traite des êtres humains, menés dans le cadre d'une campagne. L'organisation d'une loterie a permis de lever 422 000 kunas.

Minorités nationales⁹⁷

Droits des minorités nationales – cadre général

91. La législation nationale a été élaborée en se fondant sur les traités internationaux. Conformément à la Loi constitutionnelle sur les droits des minorités nationales et à d'autres règlements, les membres des minorités nationales sont garantis d'exercer leurs droits spéciaux dans les domaines de l'éducation, de l'autonomie culturelle et de la liberté religieuse ainsi que dans la fonction publique nationale et locale, et d'être présents dans les organes représentatifs et exécutifs aux niveaux national et local et dans les médias⁹⁸.

Sensibilisation

92. En coopération avec les organisations de la société civile, le Gouvernement organise des séminaires et des réunions pour mener des actions de sensibilisation et renforcer le rôle des médias dans la lutte contre les préjugés et les discours de haine dans les médias et pour sensibiliser le public à la discrimination et au non-respect des droits des membres des minorités nationales⁹⁹.

Discrimination

93. Un certain nombre de mesures sont mises en œuvre pour développer la tolérance et combattre la discrimination, en particulier la discrimination fondée sur l'origine ethnique, parmi lesquelles la formation des fonctionnaires. Afin de mieux protéger encore les droits des minorités nationales, le Gouvernement a adopté des programmes opérationnels pour les minorités nationales (2017-2020)¹⁰⁰. Activités spécifiques en faveur des minorités ethniques¹⁰¹.

Représentation et prise de décisions

94. La loi relative aux modalités d'élection des représentants au Parlement croate dispose que les membres des minorités nationales ont le droit d'élire huit représentants au Parlement élus dans une circonscription électorale spéciale s'étendant à l'ensemble du territoire de la République de Croatie¹⁰². Les représentants sont élus au scrutin direct et le représentant élu est le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix¹⁰³. En outre, les membres des minorités nationales ont l'assurance que les droits suivants leur seront reconnus : i) le droit d'être représentés dans les organes représentatifs des collectivités locales et régionales ; ii) le droit d'être représentés dans les organes exécutifs de ces collectivités ; iii) le droit d'élire des conseils de minorités nationales et des représentants des minorités nationales au sein des collectivités locales et régionales, conformément à la loi relative aux modalités d'élection des conseils et des représentants des minorités nationales (2019), qui encadre ces élections de manière exhaustive.

95. Conformément au Code de bonnes pratiques sur les consultations du public intéressé par les procédures d'adoption des lois et autres règlements ou textes, les membres des minorités nationales participent activement à ce processus (obligation pour les organes de l'administration publique).

96. Le portail de l'administration centrale a été lancé en 2014 et permet à tous les citoyens, y compris les membres des minorités nationales, d'accéder à l'ensemble des services publics¹⁰⁴.

Égalité dans l'utilisation des langues et des alphabets

97. La Croatie est partie aux principaux instruments internationaux régissant le droit d'utiliser une langue et un alphabet minoritaires (la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires) et a l'obligation de présenter des rapports en vertu de ces instruments. La Constitution croate garantit aux membres de toutes les minorités nationales la liberté d'utiliser leur langue et

leur alphabet. Ces droits sont en outre précisés dans la Loi constitutionnelle sur les droits des minorités nationales, la loi sur l'utilisation des langues et des alphabets des minorités nationales et la loi sur l'éducation dans les langues et les alphabets des minorités nationales¹⁰⁵.

98. En 2015, le Conseil municipal de Vukovar a adopté le règlement portant modification du Statut de la ville de Vukovar et le règlement relatif à l'utilisation officielle de la langue et de l'alphabet de la minorité nationale serbe dans des conditions d'égalité. En 2016, la Commission des droits de l'homme et des droits des minorités nationales du Parlement a demandé à la Cour constitutionnelle de la République de Croatie de se prononcer sur la conformité de certaines dispositions de ces règlements avec la Constitution et la législation. Dans sa décision du 2 juillet 2019, la Cour constitutionnelle de la République de Croatie a rejeté la demande qui lui avait été faite de se prononcer sur la conformité avec la Constitution et la législation de certaines dispositions du règlement portant modification du Statut de la ville de Vukovar, et certaines dispositions du règlement relatif à l'utilisation officielle de la langue et de l'alphabet de la minorité nationale serbe ont été abrogées.

Améliorer la situation des droits de la communauté rom

99. Le bilan de la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'intégration des Roms montre que les Roms sont de mieux en mieux intégrés dans la société¹⁰⁶. En 2018, le projet Collecte et suivi des données de base pour une mise en œuvre efficace de la Stratégie nationale d'intégration des Roms a été mené. Il définit les valeurs de départ à partir desquelles il conviendra de mesurer les effets de ces documents à tous les niveaux, et décrit les besoins des communautés roms et les facteurs faisant obstacle à leur inclusion¹⁰⁷. Les résultats ont été largement diffusés et serviront de base aux experts qui continueront de dresser le bilan des différentes actions¹⁰⁸.

Éducation des Roms

100. Sont cofinancés l'éducation préscolaire, l'enseignement périscolaire, les garderies (part des parents), les voyages scolaires et les activités extrascolaires, les cours de croate, les bourses et les foyers d'étudiants pour élèves et étudiants ainsi que les programmes d'alphabétisation et les formations qualifiantes pour adultes.

101. Un projet de programme national pour le cours Langue et culture de la minorité nationale rom a été élaboré (selon le modèle C) ; il prévoit deux modules – Romani (romani čhib) et Boyash (Ijimba dā bājaš), dispensés sur un pied d'égalité¹⁰⁹.

Nationalité – Roms

102. Les demandes de citoyenneté croate présentées par des Roms sont traitées sans délai et toutes les informations consignées séparément. La citoyenneté est également accordée aux Roms de nationalité inconnue ou indéterminée, à condition qu'ils remplissent les conditions prévues aux articles 8 et 9 de la loi sur la citoyenneté croate¹¹⁰ (pour les statistiques, voir la note de fin¹¹¹).

103. D'après des travaux de recherche du HCR menés en 2018, relativement peu de Roms sont apatrides ou risquent de le devenir (d'après d'autres estimations, on en dénombrerait entre 500 et 3 000).

Emploi

104. Conformément à l'article 22 de la Loi constitutionnelle sur les droits des minorités nationales, lors de la procédure de recrutement dans la fonction publique, dans les organes administratifs des administrations locales et les organes judiciaires, les membres des minorités nationales ont le droit de déclarer leur appartenance à une minorité nationale et de faire valoir, à compétences égales, le principe de la priorité d'emploi¹¹².

Lutte contre la pauvreté

105. Ce domaine est encadré par la loi sur la protection sociale, la loi sur la famille et la Stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2014-2020) qui identifie les causes de la pauvreté et de l'exclusion sociale et prévoit les actions à mettre en place.

106. En ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, la loi sur la protection sociale prévoit un revenu minimum garanti, une allocation-logement, une allocation-chauffage, des services d'aide à domicile ainsi que la livraison de repas au domicile du bénéficiaire¹¹³.

107. Dans le cadre du Programme opérationnel d'aide alimentaire et/ou d'assistance matérielle de base (2014-2020) du Fonds européen d'aide aux plus démunis, pour lutter contre la privation matérielle et alimentaire, cinq appels à marché ont été lancés : trois pour le cofinancement de repas scolaires et deux pour atténuer les pires formes de pauvreté par l'octroi d'une assistance non financière aux personnes les plus démunies (aide alimentaire et/ou assistance matérielle de base)¹¹⁴.

108. Dans le cadre de l'appel à marché destiné à concevoir des projets pour les groupes vulnérables pour la période 2018-2019, le Ministère de la démographie, de la famille, de la jeunesse et de la politique sociale finance sept projets visant à réduire l'exclusion sociale des Roms (1 441 000 kunas ayant été levés grâce à l'organisation de loteries).

Eau potable

109. Le droit à l'eau potable est encadré par la loi sur l'eau et la loi sur l'eau destinée à la consommation humaine¹¹⁵.

Réfugiés et rapatriés¹¹⁶

Rapatriés

110. Le 7 novembre 2019, la République de Croatie comptait officiellement 37 personnes déplacées, rapatriées ou réfugiées (25 déplacées, 8 réfugiées et 4 rapatriées)¹¹⁷.

Anciens titulaires de droits d'occupation

111. Le Plan d'action pour l'application accélérée du programme de relogement des réfugiés à l'intérieur et à l'extérieur des zones de compétence spéciale de l'État – anciens titulaires de droits d'occupation souhaitant revenir en République de Croatie, principalement des membres de la minorité serbe, a été pleinement mis en œuvre. Conformément aux critères de 2007-2009 (révisés en 2010), des logements ont été mis à la disposition de 4 915 familles d'anciens détenteurs de droits d'occupation dans les zones directement touchées par la guerre, ainsi qu'en dehors de ces zones¹¹⁸. En 2015, lorsque les bureaux de l'administration publique ont entrepris de statuer en première instance, 3 033 demandes ont été déposées. En novembre 2019, les bureaux avaient déjà rendu une décision dans la majorité des cas, et 85 demandes étaient encore en suspens¹¹⁹.

Programme régional de construction de logements

112. La Croatie participe activement au processus régional visant à résoudre la question des réfugiés¹²⁰. Sept sous-projets du programme régional de construction de logements, qui fourniront des solutions de logement à 349 familles, sont en cours de réalisation. À la mi-2019, 302 familles ont été logées à la suite de la construction d'unités d'habitation. La mise en œuvre du programme se poursuivra jusqu'à la mi-2021 et deux nouveaux projets ont été approuvés, ce qui permettra de loger 63 autres familles. Le projet HR7 consistant en la construction d'un immeuble collectif capable d'accueillir 21 familles à Vukovar, le projet HR8 de rénovation, reconstruction ou construction de 25 maisons familiales et le projet HR9 prévoyant l'achat de 38 appartements ont été soumis au Gouvernement pour approbation.

Programme national de construction de logements

113. Il se décline selon différents modèles¹²¹. Dans le cadre du programme de rénovation des maisons individuelles et des appartements endommagés par la guerre, 150 768 maisons individuelles et 7 658 appartements ont été rénovés. Au total, 12 239 personnes ont bénéficié du modèle d'aide au logement qui a consisté en un don de matériaux de construction. La nouvelle loi sur l'aide au logement dans les zones aidées (2019) est entrée en vigueur. Son objectif est de contribuer à la croissance économique et au retour et à l'installation de la population dans les zones aidées et les zones de compétence spéciale de l'État.

114. En 2017-2018, 833,5 millions de kunas ont été investis dans le développement régional, et de nouvelles lois¹²² visent à favoriser un développement régional cohérent. L'allocation de 434 millions supplémentaires a été accordée au Fonds de développement régional pour 2019, de sorte que le montant investi au cours de ces trois années sera six fois supérieur à celui investi au cours de la période 2012-2015.

Recouvrement de biens

115. Les personnes déplacées et réfugiées ont été hébergées dans des propriétés privées inoccupées qui ont par la suite été restituées à leur propriétaire¹²³.

116. L'Office national pour la reconstruction et l'accès au logement s'occupe de tout ce qui a trait aux procédures judiciaires engagées contre la République de Croatie, et d'autres affaires non administratives concernant la restitution de biens privés¹²⁴. Il a pris toutes les mesures nécessaires pour que les personnes ayant droit à l'aide au logement bénéficient de logements de remplacement appropriés et a engagé des procédures d'expulsion contre celles qui occupent de tels logements sans y avoir droit et qui refusent de quitter les biens privés d'autrui. Entre 2015 et 2019, 47 habitations privées ont été restituées, et celles qui sont concernées dans les 17 autres affaires en cours le seront aussi¹²⁵.

Les pensions dites « dues mais non versées »

117. En application des décisions rendues par la Cour constitutionnelle de la République de Croatie, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Cour européenne des droits de l'homme, la République de Croatie n'est pas tenue de verser ces pensions aux personnes qui ont fui les zones occupées de la République de Croatie pour la République de Serbie pendant la guerre patriotique. L'argument de base consiste à dire que les pensions sont un droit individuel, non pas un droit collectif. Toutefois, indépendamment des décisions, toute personne qui estime avoir été lésée (y compris les citoyens de Bosnie-Herzégovine) peut, à titre personnel, engager une procédure devant l'autorité compétente de la République de Croatie.

Migrants, demandeurs de protection internationale et personnes placées sous protection internationale¹²⁶

Protection des droits des migrants

118. Les modifications apportées à la loi sur les étrangers (2018) ont rendu celle-ci davantage conforme à la Directive sur le retour (2008/115/CE). C'est sur la base de cette loi que le Ministère de l'intérieur, en coopération avec le Centre juridique croate, effectue un suivi des retours forcés. L'ordonnance sur l'aide juridictionnelle gratuite dans le cadre du processus de retour est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et prévoit l'obligation de lancer un appel d'offres aux candidats qui souhaiteraient proposer leurs services d'aide juridictionnelle.

Octroi de la protection internationale

119. Les procédures sont prévues dans la loi sur la protection internationale et temporaire et dans le protocole relatif au traitement des enfants non accompagnés (2018). La procédure applicable à la protection internationale s'inscrit dans le prolongement de la procédure de Dublin, encadrée par le Règlement Dublin III de l'UE, qui fixe les délais de procédure et de

recours. Pour rendre la procédure de protection internationale plus efficace, des programmes de formation continue conformes à ceux du Bureau européen d'appui en matière d'asile (basé à Malte) sont dispensés soit en ligne, soit à l'occasion de séminaires organisés à Malte. Le nombre d'employés travaillant dans ce domaine augmente en raison de l'accroissement de la charge de travail. Une augmentation du nombre de demandeurs de protection internationale et de décisions relatives à l'octroi de la protection internationale ont été enregistrés¹²⁷.

Séjour temporaire pour raisons humanitaires

120. Le séjour temporaire pour raisons humanitaires est encadré par la loi sur les étrangers, qui est conforme à la directive 2004/81/CE (2004) du Conseil de l'Europe relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes¹²⁸.

Intégration

121. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection internationale et temporaire, les personnes qui ont obtenu une protection internationale en République de Croatie ont droit à l'intégration, c'est-à-dire à l'inclusion sociale¹²⁹.

122. La Croatie participe activement au programme européen de réinstallation des réfugiés sur la base des instruments européens et internationaux et, jusqu'à présent, 250 citoyens syriens auxquels l'asile a été accordé ont été réinstallés depuis la Turquie, et la République de Croatie a donc atteint le quota fixé dans les décisions du Gouvernement de 2015 et 2017¹³⁰.

123. En 2017 et 2018, le projet d'appui à l'intégration des ressortissants de pays tiers qui ont besoin d'une protection internationale a été mis en œuvre à des fins de sensibilisation et de renforcement des capacités du système d'intégration¹³¹. Conformément aux décisions sur le droit au logement, un logement est mis à disposition gratuitement, pour une durée de deux ans, aux personnes bénéficiant d'une protection internationale. Celles-ci sont logées soit dans des appartements récemment rénovés (51 personnes), soit dans des appartements en location appartenant à l'État (132 personnes). Vingt-neuf des 64 appartements rénovés et équipés appartenant à l'État ont été loués, accueillant 107 personnes bénéficiant d'une protection internationale. Les appartements continueront d'être affectés à des personnes ayant obtenu une protection internationale au fur et à mesure que les décisions sur le droit au logement seront rendues. Actuellement, 104 appartements en location sur le marché privé, qui ont une capacité d'accueil de 230 personnes, sont loués.

124. En juillet 2018, le projet relatif à l'intégration des bénéficiaires du droit d'asile et des étrangers sous protection subsidiaire en Croatie, à l'éducation et à la préparation à l'inclusion sur le marché du travail a été approuvé. Il a pour but d'inculquer aux intéressés les connaissances préalables nécessaires à leur inclusion sociale, notamment en leur dispensant des cours de langue, d'histoire et de culture croates, en traduisant les certificats scolaires et les diplômes universitaires, ce qui favorisera leur intégration, et en leur permettant de poursuivre leur éducation et/ou leur formation professionnelle de sorte à ce qu'ils puissent se faire une place sur le marché du travail (560 000 euros, dont 420 000 ont été versés par le Fonds Asile, migrations et intégration – FAMI). Les personnes bénéficiant d'une protection internationale ont le droit d'accéder à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur dans les mêmes conditions que les Croates, conformément à des dispositions spéciales¹³².

125. Le Plan d'action pour l'intégration des personnes qui ont obtenu une protection internationale (2017-2019) a été adopté ; il définit les domaines stratégiques et les mesures à prendre en vue de l'intégration des étrangers dans la société¹³³.

Enfants non accompagnés

126. Dès qu'un enfant non accompagné est signalé à la police, l'organisme chargé de la protection sociale désigne un tuteur spécial chargé de protéger ses droits personnels et patrimoniaux ainsi que ses intérêts¹³⁴.

127. Les enfants non accompagnés sont placés dans un milieu qui leur convient¹³⁵ et ont le droit d'accéder à l'éducation dans les mêmes conditions que les Croates, et de bénéficier de cours complémentaires de langue croate et de soins de santé appropriés. Dans le cadre de la procédure de Dublin, le regroupement d'un enfant non accompagné avec sa famille vivant sur le territoire d'un État membre de l'UE se fait dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le protocole relatif au traitement des enfants non accompagnés (2018) prévoit une procédure normalisée, les obligations des acteurs, la fourniture de services de soins de santé de qualité et une coopération renforcée des autorités compétentes.

Crimes de guerre et personnes disparues¹³⁶

Cadre juridique

128. Le Code pénal réprime le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, ainsi que l'incitation publique à la violence et à la haine. Il punit de trois ans d'emprisonnement maximum le fait d'approuver, nier ou minimiser de manière flagrante et publiquement les crimes de génocide, les crimes d'agression, les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre. Il punit aussi la tentative d'infraction pénale et prévoit l'imprescriptibilité de ces infractions. La loi relative à la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à la poursuite des crimes portant atteinte au droit international des conflits armés et au droit international humanitaire dresse une liste exhaustive des juridictions habilitées à se saisir des infractions visées par cette loi. Quatre juridictions spécialisées (Osijek, Rijeka, Split et Zagreb) ont compétence pour connaître des affaires de crimes de guerre, et leurs connaissances spécialisées garantissent la tenue de procès de qualité. De la même manière, le Bureau du Procureur général de la République de Croatie et le Ministère de l'intérieur sont dotés de services spécialisés dont les attributions correspondent à celles des quatre juridictions spécialisées.

Procédure applicable aux affaires de crimes de guerre

129. La procédure applicable aux affaires de crimes de guerre est conforme aux prescriptions législatives. L'impartialité est également garantie moyennant la spécialisation des policiers, des juridictions et des procureurs. À des fins d'uniformité des procédures, le Bureau du Procureur général de la République de Croatie a établi à l'intention des procureurs des lignes directrices relatives à l'élaboration de normes, et les normes applicables à la poursuite des crimes de guerre commencent à être uniformément appliquées¹³⁷.

Mécanisme de protection des témoins

130. Le mécanisme de protection des témoins est conforme aux normes internationales appliquées par l'ensemble des juridictions spécialisées dans les crimes de guerre, ainsi que par les autres juridictions qui offrent un soutien aux témoins. La protection des témoins a été renforcée par la transposition des directives de l'UE dans le Code de procédure pénale.

Soutien aux victimes et aux témoins

131. La Stratégie nationale pour le développement du système de soutien aux victimes et aux témoins (2016-2020) a été adoptée, et le plan d'action correspondant vise à renforcer le système de soutien de manière systématique et à mettre en place de nouveaux services de ce type. Au sein du Ministère de la justice a été créé le service d'aide aux victimes et aux témoins, qui propose des formes directes d'assistance¹³⁸. Des services de ce type ont été instaurés dans sept juridictions de district, dont les quatre juridictions spécialisées dans les crimes de guerre¹³⁹. Le Ministère de la justice finance les organisations de la société civile, qui offrent un soutien dans les districts, où de tels services n'existent pas. En 2014, le Bureau du Procureur général de la République de Croatie a élaboré à l'intention de tous les procureurs des instructions contraignantes relatives au droit des victimes d'une infraction de bénéficier des services de soutien aux témoins. (*Voir par. 26. Le concept d'évaluation individuelle d'une victime*).

132. Le projet relatif aux réseaux de soutien et de coopération pour les victimes et témoins d'infractions pénales, qui regroupe 10 organisations de la société civile de 13 pays (accompagnants devant les tribunaux, permanence aux guichets d'information dans les tribunaux, services de conseil par téléphone les jours ouvrables) devrait être mis en œuvre au cours de la période 2018-2020.

133. Le projet du Ministère de la justice relatif à l'amélioration du système judiciaire par le renforcement des capacités du système pénitentiaire et du système de probation ainsi que du système d'aide aux victimes/témoins prévoit le financement des activités visant à renforcer les compétences des agents du système pénitentiaire et du système de probation, ainsi que du système de soutien aux victimes/témoins (9 172 920,00 kunas). Il est cofinancé par le Fonds social européen et par le programme opérationnel pour des ressources humaines efficaces (2014-2020).

Protection des témoins

134. Le Code de procédure pénale donne une définition des témoins à risque, qui peuvent refuser de révéler des informations ou de répondre à certaines questions, voire de témoigner, tant qu'ils ne bénéficient pas d'une protection, à savoir tant que leur interrogatoire et leur participation à la procédure ne se font pas selon certaines modalités (il est probable qu'en témoignant ou en répondant à une question donnée, ils s'exposeraient à titre personnel ou exposeraient leurs proches à un risque sérieux pour leur vie, leur santé, leur intégrité physique, leur liberté ou la détention d'un bien de grande valeur)¹⁴⁰. En outre, la juridiction saisie et d'autres organismes publics doivent prévenir toute violation des droits des participants à la procédure, et la juridiction doit donc rendre une ordonnance refusant à une partie, un défendeur, une partie lésée, un mandataire ou un représentant légal le droit d'accomplir un acte par lequel il ou elle porte manifestement atteinte à un droit protégé par la loi.

135. Des **formations** sont dispensées régulièrement¹⁴¹.

Coopération régionale

136. Compte tenu que la coopération régionale est l'un des éléments fondamentaux de la poursuite des auteurs de crimes de guerre, la Croatie mène des activités dans ce domaine. La coopération régionale dans les affaires de crimes de guerre se poursuit sur la base d'accords conclus entre les bureaux des procureurs des pays voisins, tandis que les bureaux des procureurs de district continuent d'échanger les données nécessaires à l'engagement de poursuites. En outre, le Bureau du Procureur général de la République de Croatie continue d'utiliser les bases de données du Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme résiduel dans des affaires de crimes de guerre au niveau national.

Violence sexuelle

137. La loi relative aux droits des victimes de violence sexuelle pendant l'agression militaire de la République de Croatie au cours de la guerre patriotique¹⁴² couvre également les personnes qui ont été victimes de cette violence dans les camps et dans les prisons des pays voisins où elles ont été transférées depuis le territoire de la République de Croatie, et prévoit l'obligation de communiquer toute information relative à la violence sexuelle. Dans le cadre du Programme national d'assistance psychosociale et de soins de santé mis en œuvre en faveur des vétérans et des victimes de la guerre patriotique et de la Seconde Guerre mondiale et des casques bleus de retour de mission de maintien de la paix, des activités visant à apporter une assistance psychosociale et une aide d'une autre nature aux victimes de violence sexuelle ont été mises au point dans le but d'améliorer la qualité de vie des bénéficiaires et des membres de leur famille et de les resocialiser. Le Centre national de prise en charge psychotraumatique, trois centres régionaux de prise en charge psychotraumatique et des centres d'assistance psychosociale de proximité fournissent une assistance¹⁴³.

Éducation civique

138. L'éducation civique est obligatoire dans l'enseignement primaire et secondaire (enseignement interdisciplinaire) ; elle est facultative en huitième année dans 35 écoles. Dans le secondaire, l'économie politique est obligatoire pendant un an, à raison de deux cours par semaine, et aborde les questions relatives aux droits de l'homme et à la démocratie¹⁴⁴.

Personnes disparues – activités

139. La Direction des personnes détenues et des personnes disparues du Ministère des anciens combattants croates recueille des informations sur les personnes disparues, indépendamment de leur origine. Le modèle croate de recherche des personnes disparues ne cesse de s'améliorer, avec l'introduction notamment de nouvelles techniques de recherche de fosses clandestines (par exemple, l'utilisation de radars géologiques, de détecteurs biologiques, de chiens renifleurs de cadavres et de drones). On a trouvé des fosses communes remontant à la période 1991-1992, plus de 1 300 tombes individuelles et une trentaine de cimetières datant de 1995, d'où ont été exhumées 5 170 victimes, dont 4 297 ont été identifiées ; 1 872 personnes sont toujours portées disparues, essentiellement des défenseurs et des civils croates victimes de disparition forcée entre 1991 et 1992 (1 129 personnes). La question se pose de connaître l'origine des restes humains non identifiés de 873 personnes enterrés dans la dignité dans des « sites de mémoire » après avoir fait l'objet d'un examen médico-légal et d'une analyse d'ADN classiques, sachant que les prélèvements sanguins ne correspondaient à aucun échantillon sanguin de proches de personnes disparues. Des campagnes visant à recueillir des informations sur les personnes disparues, à encourager les membres de leur famille à donner un échantillon sanguin et à améliorer les méthodes d'examen et d'identification des restes humains se poursuivent.

Coopération bilatérale

140. En 2017, des accords ont été conclus avec la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, des demandes de recherche de personnes disparues échangées et des méthodes de coopération définies. Toutefois, on ne connaîtra le sort des personnes disparues que si la Serbie se met à coopérer pleinement et à donner suite aux demandes que la Croatie lui adresse depuis 1995 pour obtenir des informations sur les tombes, accéder aux archives militaires, prendre connaissance des documents de l'hôpital de Vukovar et du bâtiment de Borovo Commerce et obtenir des renseignements d'autres sources importantes. En 2018, la Croatie a pris l'initiative d'améliorer le cadre juridique de coopération avec la Serbie en vue de faire la lumière sur le sort de toutes les personnes disparues.

Coopération internationale

141. La Croatie, en coopération avec la Commission internationale pour les personnes disparues : i) mène le Projet conjoint d'identification des victimes par l'analyse de l'ADN (525 cas élucidés) ; ii) est partie à l'Accord portant création d'une base de données consignnant les dossiers ouverts au sujet de disparitions non élucidées lors des conflits armés en ex-Yougoslavie (2017) ; iii) a signé le plan-cadre visant à élucider le sort des personnes disparues lors des conflits sur le territoire de l'ex-Yougoslavie (2018). La Croatie participe également au projet du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui vise à renforcer la coopération régionale en vue d'engager des poursuites contre les auteurs de crimes de guerre et de rechercher les personnes disparues (2017-2019). Ce projet a pour objectif principal de renforcer l'efficacité de la coopération entre les bureaux des procureurs des pays issus de l'ex-Yougoslavie en vue de poursuivre les auteurs de crimes de guerre et de renforcer les capacités de recherche des personnes disparues. Afin de recueillir des informations sur les fosses communes de la guerre patriotique, le Ministère des anciens combattants croates et le Comité international de la Croix-Rouge ont signé en 2019 un mémorandum d'accord sur la transmission et l'utilisation des informations et des documents relatifs aux personnes disparues lors de la guerre patriotique en République de Croatie (1991-1995) qui figurent dans les archives internationales.

Notes

- ¹ See <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRImplementation.aspx>. When assessing the efforts and systematic activities of the Government for efficient implementation of UPR recommendations, it is recommended to take MTR into account when examining this Report.
- ² This shows the interest of the Committee on Human and National Minority Rights of the Croatian Parliament which carefully monitors and examines reports to UN Treaty Bodies and alternative reports of the civil society, which was especially expressed with regard to UPR follow-ups in the stage of preparation of reports and in the stage of implementation of recommendations.
- ³ The Protocol specifies the obligations of competent authorities involved in the identification and suppression of sexual violence and in the provision of help and protection to persons exposed to sexual violence and regulates the manner of their cooperation; le protocole a été publié en croate et en anglais.
- ⁴ The project has been conducted systematically in cooperation with CSOs, through trainings of experts and campaigns aimed at raising awareness of consequences of violence on individuals and the community.
- ⁵ Within the framework of the project, prosecutors from the region regularly meet in order to improve the efficacy of their work and exchange information. In May 2019, the Regional Conference of War Crime Prosecutors was held in Belgrade.
- ⁶ It also strengthens the activities and unambiguously stipulates the competences, which is important for relations with neighbouring countries. The Act represents a continuation of the dedication of the state to resolve all cases of missing persons.
- ⁷ 99.1–99.19, 99.22–99.23, 99.41, 99.64–99.66.
- ⁸ HRK 200,000.00 annually was provided for the implementation of the Convention in the first three years, and HRK 600,000.00 was provided for psychosocial treatment in criminal and misdemeanour proceedings, as well as additional HRK 400,000.00 for protective measure of mandatory psychosocial treatment and the security measure of mandatory psychosocial treatment. HRK 600,000.00 has been ensured for free legal aid in civil matters and for implementation of Article 57 of the Convention.
- ⁹ The Dublin Regulation No 604/2013, the Regulation on the establishment of “Eurodac” No 603/2013, the Qualification Directive No 2011/95/EU, the Directive on the asylum procedure No 2013/32, the Directive laying down standards for the reception of applicants for international protection No 2013/33, the Directive on temporary protection No 2001/55/EC.
- ¹⁰ See: document A/HRC/30/14/Add. 1.
- ¹¹ Text covering the period 2007–2019 (IX–XIV reports) is in its final stages of preparation; discussions with CSOs were conducted.
- ¹² See: document A/HRC/30/14/Add. 1.
- ¹³ 99.24, 99.36–99.40, 99.42–45, 99.118, 99.122–5.123.
- ¹⁴ The Programme is being prepared by a special working group within OHRRNM that follows recommendations from the Expert Analytical Report on the implementation of the previous Programme, recommendations of the Ombudswoman and other special ombudswomen and recommendations of international organisations in the field of human rights.
- ¹⁵ In order to improve provision of primary healthcare services (healthcare centres and private medical practices operating as concessionaires) investments are made in equipment and infrastructure through the operative programme “Competitiveness and Cohesion 2014-2020” (85% EU; 15% counties). In undeveloped areas, HRK 186 million (ESF 85%; national co-funding 15%) were ensured for specialist offices of family/general medicine, paediatrics, gynaecology, radiology and emergency medicine.
- ¹⁶ 99.55, 99.57, 99.73.
- ¹⁷ In accordance with the Plan, training of employers and representatives of employees has been conducted about the Anti-discrimination Act and the Act on Gender Equality aimed at raising awareness on the responsibility of the employer for creating a working environment without discrimination and for the protection of the dignity of employees.
- ¹⁸ 99.33–99.34, 99.76, 99.106, 99.102–99.103.
- ¹⁹ In 2006, the SAORC issued a binding instruction on the procedure and records (later amended) which prescribes how to proceed in cases of hate crime, how to draft its factual and legal description and stressing the importance of its more severe penalisation.
- ²⁰ It is committed by whoever in print, through radio, television, computer system or network, at a public gathering or in some other way publicly incites to or makes available to the public tracts, pictures or other material instigating violence or hatred directed against a group of persons or a member of such a group on account of their race, religion, national or ethnic origin, language, descent, colour, gender, sexual orientation, gender identity, disability or any other characteristics, for which he shall be punished by imprisonment not exceeding three years. The same punishment will be inflicted on whoever publicly approves of, denies or grossly trivialises the crimes of genocide, crimes

- of aggression, crimes against humanity or war crimes, directed against a group of persons or a member of such a group on account of their race, religion, national or ethnic origin, descent or colour, in a manner likely to incite to violence or hatred against such a group or a member of such a group.
- ²¹ A statement obtained contrary to the prohibition may not be used as evidence in proceedings. Fair procedure is guaranteed, the defendant is entitled to have any charge against him decided on in accordance with the law, in a fair and public hearing held within a reasonable time, by an independent and impartial court established by law.
- ²² In 2018, a round table was organised on reporting these crimes and an expert discussion was conducted on reasons for non-reporting and on incentive measures. In 2018, the International Human Rights Day and the 70th anniversary of the Universal Declaration of Human Rights were marked under the topic "Hate speech in public spaces". The MI, in cooperation with competent authorities, LRSU, the academic and scientific community, CSOs, media, educational institutions and artists carries out the prevention programme "Together against hate speech".
- The topics of racism, xenophobia and hate speech form a part of the continuing education of the Education and Teacher Training Agency, and of programmes for professional training of nursery-school teachers, professional teaching assistants, teachers and headmasters. These topics are priority ones for grants to CSOs projects in the field of out-of-institutional upbringing and education of children and youth. Special attention is dedicated to activities related to the Paris Declaration and media literacy aimed at preventing radicalisation.
- ²³ 99.31, 99.78–99.80, 99.88, 99.94.
- ²⁴ A public official or other person who at the instigation of or with the consent or acquiescence of a public official or other person acting in an official capacity inflicts on another severe pain or suffering, whether physical or mental, for such purposes as obtaining from him or a third person information or a confession, punishing him for an act he or a third person has committed or is suspected of having committed, or intimidating or coercing him or a third person, or for any reason based on discrimination of any kind, shall be punished by imprisonment from one to ten years.
- ²⁵ Punishable procedures subjecting the prisoner to any form of torture, abuse or humiliation and medical or scientific experiments are forbidden. The victim has the right to compensation for damages, and victims of intentional criminal offences have the right to monetary compensation from the state budget under the Act on Monetary Compensation for Victims of Criminal Offences.
- ²⁶ Le paragraphe 1 de l'article 66 de la loi sur les tribunaux pour mineurs dispose que lorsque, en vertu du Code de procédure pénale, les conditions sont réunies pour imposer à un mineur une peine d'emprisonnement à des fins d'enquête, la peine d'emprisonnement ne doit être appliquée qu'en dernier recours, et être proportionnelle à la gravité de l'infraction et conforme à la sanction prévue; sa durée doit être aussi courte que possible et elle ne doit être ordonnée que si le but recherché ne peut pas être atteint par l'application de mesures provisoires de protection, de mesures d'hébergement temporaire ou de détention à domicile. L'exécution de la détention à des fins d'enquête est contrôlée par des juges spécialisés dans la justice pour mineurs".
- ²⁷ The guardian has the duty to obtain from the family doctor the opinion on the ward's state of health, based on the opinion of a medical specialist, and submit a report on his/her work and on the condition of the ward's property. The social welfare centre must, every three years, assess whether the ward still needs to be protected by guardianship, and make a report to that effect.
- ²⁸ The social welfare centre must, at least once a year, reassess the facts that were decisive for rendering a decision on granting this right and, if the circumstances have changed, issue a new decision. Continuous work is being done on the transformation of social welfare homes and deinstitutionalisation, or replacing institutional accommodation and care with community-based care.
- ²⁹ 99.20–99.21, 99.25, 99.27, 99.30, 99.50–99.52, 99.58, 99.61, 99.82, 99.84, 99.86, 99.93, 99.96, 99.108–99.109.
- ³⁰ If a party, defence counsel, injured party, proxy or statutory representative by any of his acts evidently abuses a right provided for in the CPS, the court shall issue an order denying him the right to that act. The Act prescribes effective conduct of an investigation, deadlines for its completion and the possibility of extending them, and the control mechanism within the state attorney's office conducting the investigation.
- ³¹ The right to access services providing support to victims of domestic violence, the right to efficient psychological and other professional assistance of an organisation or institution providing assistance to victims of domestic violence; the right to protection from intimidation and retaliation; the right to protection of the dignity of the victim when testifying as a witness; the right to be accompanied by a person enjoying his/her confidence when taking part in any acts, the right to be informed without unjustified delay, at his/her request, of the release of the defendant from custody or of the defendant having fled, and of the decisions on imposing protection measures and revoking precautionary measures determined for his/her protection having been repealed, or of the convicted person having been released from imprisonment; the right to the confidentiality of data whose disclosure could jeopardize his/her security or the security of other persons to whom the Act applies; the right to

demand that proceedings before the court be closed to the public, the right to be represented by another person authorised through power of attorney, the right to be informed, at his/her request, of the acts performed as a result of his/her complaint and of the outcome of the proceedings; the right to be interviewed without unjustified delay shortly after filing a complaint; the right to be interviewed in the proceedings before the court and the right to be further interviewed only to the extent necessary for the purposes of misdemeanour proceedings; the right to be interviewed at the police by a person of the same sex; the right to avoidance of contact with the offender before and during proceedings, unless misdemeanour proceedings require such contact; the right to temporary accommodation in an appropriate institution in accordance with a special law; the right to be provided with police protection, upon a court order, when collecting personal belongings upon leaving the common household.

- ³² The objective of the Protocol is to ensure timely and efficient implementation of legislation on the protection of victims of domestic violence in accordance with powers of competent authorities, to advance cooperation and to have long-term influence on reduction of violent behaviour. It was drafted in cooperation with ministries and CSOs active in the field of domestic violence and is aligned with new legislative provisions. It prescribes that proceedings should be conducted with urgency, taking into account the rights of the victim and with particular sensibility for women, children, persons with disabilities and elderly persons as victims of domestic violence.
- ³³ The Ordinance on the method of collecting, processing and submitting statistical data and reports in the area covered by the scope of the Act on Protection against Domestic Violence, the Ordinance on the Enforcement of the Security Measure of Compulsory Psychosocial Treatment (an expert supervisory body has been established) and the Ordinance on Manner of Implementation of Protective Measures of Prohibition from Approaching, Harassing and Stalking a Victim of Domestic Violence and the Measure of Removal from the Shared Household.
- ³⁴ It covers seven strategic areas and its measures are based on articles of the Istanbul Convention. Competent authorities for the implementation of measures are state administration bodies, LRSKU and CSOs.
- ³⁵ Obligations from the Convention were anticipated by the Act on Protection against Domestic Violence and amendments to other laws (the Act on Gender Equality, the CPA and the CC), while respecting international recommendations and EU Directives.
- ³⁶ A procedure is then carried out in accordance with the Ordinance on making individual assessment of victims in order to take special protection measures and victims are given contact details of counsellors and CSOs providing support to victims and witnesses (available during the preliminary procedure and the criminal procedure). The application of protection measures and of the victim support system is supervised by a special working group at the national level, while at regional level coordinators in police administrations are in charge.
- ³⁷ Contact data on the websites of the Office for Victim and Witness Support in Courts, the National Call Centre for Victims of Criminal Offences and Misdemeanours, state administration bodies and CSOs operating in the territory of a particular police administration.
- ³⁸ In addition to those mentioned in the MTR, the following trainings were conducted: six basic courses for the needs of operative duty of police stations in cases of domestic violence (182 police officers and two members of the Military Police); and nine two-day workshops in 2018 and 2019 for police officers and judicial officials on the topic of “Domestic Violence” on solutions aimed at combating and preventing domestic violence, including the Istanbul Convention and EU Directives, and exercises on how the police, the SAORC and courts are to deal with cases of domestic violence (170 police officers and 121 judicial officials).
- ³⁹ “Living without violence”, “Together against hate speech”, “I have a choice” and “Lily”. Also, interdepartmental activities have been carried out under the project “Support to victims of criminal offences and misdemeanours”, and the (first) International Educational and Prevention Film Festival on Safety was held.
- ⁴⁰ In 2016, the MDFYSP carried out a two-month education project “We can do it together” for county teams in charge of prevention and action in cases of domestic violence, composed of representatives from the police, social welfare, health care, education and justice sectors and CSOs. The aim was to train the county teams, by examining domestic violence cases, in how to act. Also, four two-day training courses were held in four cities, which were attended by 181 members of the county teams. Furthermore, on the eve of the National Day for the Elimination of Violence against Women (22 September 2018), the Ministry provided training on legislative novelties and on how to improve procedures in cases of domestic violence. In 2018 and 2019, three training courses for staff of social welfare centres on domestic violence and assistance to victims and three two-day training courses on violence against elderly persons and persons with disabilities were held. In cooperation with the MI, training was held for 112 operators on the topic of conducting interviews with victims of violence and providing information.

- ⁴¹ In 2017, the GEO and the Finnish National Institute for Health and Welfare, in cooperation with Ludwig Boltzmann Institute of Human Rights from Vienna, organised three rounds of training sessions for 45 judges working in the field of criminal, misdemeanour and labour law. The “Manual on gender mainstreaming and promotion of gender equality for judges, advisers and lawyers” was developed. The Manual describes actual cases of discrimination based on sex and court proceedings.
- ⁴² It is committed by anyone who, on the basis of race, ethnic affiliation, skin colour, gender, language, religion, political and other convictions, national or social origin, property, birth, education, social status, marital or family status, age, state of health, disability, genetic inheritance, gender identity expression, sexual orientation or other characteristics, denies, limits or conditions another the right to acquire goods or receive services, the right to carry out an activity, the right to employment and promotion, or anyone who on the basis of any such characteristic gives another privileges or advantages in relation to these rights. The perpetrator will be punished by imprisonment not exceeding three years, as will anyone who persecutes individuals or organisations because of their commitment to equality of people.
- ⁴³ The Health Care Act, the Act on Mandatory Health Insurance, the Act on the Protection of Patients' Rights, the Act on Protection against Domestic Violence, the Medical Practice Act.
- ⁴⁴ Victims are examined in hospitals and clinical health care institutions which are obliged to provide the victim with urgent and comprehensive health care to protect the victim's physical and mental health and to collect and maintain evidence. Specialised training in victim protection is part of continuing education courses that are provided to health professionals and organised by health institutions and in cooperation with CSOs.
- ⁴⁵ 99.53, 99.59, 99.67–99.70, 99.74, 99.113–99.114.
- ⁴⁶ Together with the Finnish National Institute for Health and Welfare within the twinning project “Support to Gender Equality”, the GEO carried out a public awareness campaign on mechanisms of protection against gender-based discrimination. Street actions in four largest cities were attended by numerous citizens and public persons (leaflets, postcards with messages from the campaign, etc.) and a Facebook page was launched. Fourteen TV and radio interviews with the partner's representatives were held, and 52 articles were published in the press and on the Internet. Together with the Embassy of the Republic of Finland, the GEO carried out the campaign “100 Acts for Gender Equality” (which was also carried out in Finland) with the aim of collecting information on 100 initiatives and awarding the best ones. The campaign encouraged the civil society, companies and the governmental and public sectors to design activities promoting gender equality. Together with the Union of Societies “Naša djeca” (Our Children) the GEO made a video promoting the Agenda 2030 global goal No 5 “Gender equality and empowerment of women and girls”. The GEO is a partner of the CSO B.a.B.e. on the project “HELPLINE” (support to victims of gender-based violence). The GEO supported the Croatian Red Cross in the project “SPARC” (prevention of sex and gender-based violence in the migrant population).
- ⁴⁷ The GEO signed the cooperation agreement with the Council for Electronic Media and the Croatian Olympic Committee for the project “For higher visibility of women's sports in the electronic media” in order to support electronic media in support to gender equality in sports. The international conference “Addressing inequality in sports: women's status in leadership positions and prevention of violence against women in sports” (a project of the CoE and the EC) was held in cooperation with the Central State Office for Sports.
- ⁴⁸ The project contributes to raising awareness by carrying out campaigns, analysing media contents and by publications.
- ⁴⁹ Signatory states undertook the commitment to cooperate on the causes of underrepresentation of women in this sector with public authorities and representative of public and private sector and the civil society.
- ⁵⁰ The Act prescribes: exemption from the obligation to accept the offered employment for a pregnant woman, one of the parents of a child under eight years of age, one of the parents of a child with serious developmental disabilities if the other parent is employed, one of the parents with three or more minor children if the other parent is employed and a parent who is the sole caretaker of a child under fifteen years of age.
- ⁵¹ The public campaign called “Inequality must not remain a business secret” was carried out: two jingles were broadcast on 54 radio stations for 30 days and reached a million listeners); 2,000 message postcards and 1,500 posters were printed; and a special website of the GEO was launched. In the four largest cities 1,500 posters were placed in public transport vehicles for 15 days (1,164,000 persons were exposed to the message). As posters were also placed in places across Croatia, it is estimated that 3 million persons saw the message.
- ⁵² It is focused on the inclusion of women who are in an unfavourable position in the labour market, and who will care for senior citizens and persons in an unfavourable position. The project is financed within the framework of the Efficient Human Resources 2014-2020 operational programme (HRK

- one billion from the ESF). Grants were approved for 294 projects and 5,970 women were employed to care for 28,331 persons.
- ⁵³ 99.46, 99.48, 99.49, 99.54, 99.62, 99.72, 99.81, 99.83, 99.87, 99.112, 99.119, 99.121, 99.124–99.130, 99.137, 99.140, 99.147, 99.165.
- ⁵⁴ The Council for Children, an advisory body to the Government, monitors the implementations of the Strategy's goals and coordinates cooperation.
- ⁵⁵ Milder measures towards parents aimed at avoiding the removal of the child from the family are: warning about mistakes and failures, professional assistance and support and intensive professional support and supervision. If a child's life is in danger or if it is in the interest of a child's development, the child is entrusted to the care of another person or a foster family or, exceptionally, to the care of a social welfare institution.
- ⁵⁶ The National Strategy for Protection against Domestic Violence 2017-2022; the National Strategy for the Equalisation of Opportunities for Persons with Disabilities 2007-2015; the National Roma Inclusion Strategy 2013-2020.
- ⁵⁷ The courts and social welfare centres, parents and other persons and social welfare institutions that have the care of a child must report about the activities undertaken following a complaint of violation of a child's personal rights or property rights. Within 24 hours of initiating the proceedings, the court, the state attorney and the police must inform the competent social welfare centre thereof.
- ⁵⁸ The Protocol on Procedures to be followed in Cases of Sexual Violence, the Protocol on the Treatment of Unaccompanied Children (both from 2018), the Protocol on Procedures to be followed in Cases of Violence among Children and Youth (2004), the Protocol on Procedures to be followed in Cases of Child Abuse and neglect (2014), the Protocol on Procedures to be followed in Cases of Domestic Violence.
- ⁵⁹ Support to parents to strengthen their competencies and facilitate early detection of risk factors influencing child's development; creating conditions for achieving equality of opportunities for the inclusion of children with developmental disabilities in the education system and in the community, and the establishment of a non-discriminatory model for assessing the educational achievements of children, analysis of the early school leaving phenomenon and the implementation of activities based on the actual needs of youth.
- ⁶⁰ In the school year 2018–2019, through projects of 62 CSOs, the MSE provided financial support for 416 class assistants for 430 pupils (HRK 16,156,118.68). Within the framework of ESF and domestic funds, 2648 class assistants were funded.
- ⁶¹ In the school year 2017–2018, the MSE co-financed adapted transport for 3,062 pupils; meals and special teaching aids were provided to 1,378 primary school students (HRK 23,823,281.00) and 598 secondary school students (HRK 2,080,000.00).
- ⁶² The Ordinance on the Primary school and Secondary School Education of Pupils with Developmental Disabilities (2015) is based on principles of inclusive education and individualised approach and enables education, primarily in the regular system, to all pupils with developmental disabilities in accordance with their aptitudes, opportunities and interests; the Ordinance on Class Assistants and Professional Communication mediators (2019) equalises work of class assistants and professional communication mediators in the territory of the RC.
- ⁶³ Model A – for Italian, Serbian and Hungarian national minorities in primary and secondary schools and for the Czech national minority only in primary school; Model B – for Hungarian and Serbian national minorities in primary school, and for the Czech national minority in secondary school. Model C - in primary school for Albanian, Czech, Serbian, Slovak, Slovenian, Hungarian, Macedonian, German and Austrian, Ukrainian, Ruthenian, Russian, Jewish and Polish national minorities and in secondary school for Albanian, Czech, Macedonian, Hungarian, Russian, Slovak, Slovenian, Serbian and Italian national minorities.
- ⁶⁴ At the beginning of the 2017–2018 school year, education in the languages and scripts of national minorities under A, B and C models included 7,159 pupils (3,413 M / 3,746 F) in 172 primary schools, 821 classes/teaching groups and 987 class/subject teachers. 1,547 pupils (740 M / 807 F) were included in 31 secondary schools, in 183 classes/teaching groups and 408 subject teachers. Preschool education in the languages of national minorities included 32 kindergartens and 3 primary schools offering preschool education; in 94 groups there were 1,957 children (170 of the Czech minority, 156 of the Hungarian minority, 470 of the Serbian minority, and 1,161 of the Italian minority).
- ⁶⁵ Figures show that the number of Roma children in the preschool and secondary school systems has increased, but that the number of children in the primary school system has slightly declined (which reflects the same trend in the general population). The MSE carries out activities on preventing early school leaving and ensuring an easier transition from school to employment.
- ⁶⁶ For the implementation of the Operational Programme “Efficient Human Resources 2014-2020” in 2017, the MSE prepared a call for proposals “Programme, technical and financial support to education of children and pupils of the Roma national minority” (HRK 15,300,000.00) with the aim

to support inclusion of Roma (extended day programmes, organised transport to kindergarten/school, additional classes and remedial classes, summer camps, professional development of preschool and other teachers and Roma assistants and preventing early school leaving).

- ⁶⁷ (The satellite school Držimurec Strelec –100% of pupils are Roma, the Primary School Vladimir Nazor – 61.2% etc.).
- ⁶⁸ The custody supervisor must immediately notify a juvenile judge, a state attorney, the minors' parents or his/her guardian and the social welfare centre thereof. The state attorney shall order that the arrested minor be released or brought before the juvenile judge who must interrogate the minor within 12 hours of the moment the minor was handed over to the custody supervisor, in the mandatory presence of the state attorney and a defence lawyer. Immediately after interrogation, the juvenile judge shall, upon a request by the state attorney, determine that the minor be detained in custody or investigative imprisonment or be released. Such decision may be appealed by the detainee or by the state attorney within 6 hours, and the appeal shall be decided upon by the council within 8 hours. During custody, the minor is separated from adults. The custody supervisor shall immediately release the minor if ordered to do so by the state attorney or if the minor has not been interrogated within 12 hours of being handed over to the custody supervisor. The minor shall be released if, within 20 hours of his being handed over to the custody supervisor, custody or investigative imprisonment is not ordered.
- ⁶⁹ The period of such investigative imprisonment, until the decision becomes unappealable, may not exceed one half of the period of the investigative imprisonment prescribed by the CPA. There is no problem with overcrowding at correctional facilities. Minors serving a sentence of juvenile imprisonment or investigative imprisonment have the right to receive visits from their family members to an extent greater than that allowed for adult inmates.
- ⁷⁰ Children and young people must be included in the education system within the shortest possible period at all levels (this is also one of the measures set out in the Action Plan for Integration of Persons who have been Granted International Protection 2017-2019). Schools are obliged to enable these students to master the Croatian language and catch up on the knowledge they lack in particular school subjects (70 hours of the preparatory course). Textbooks and supplementary teaching materials (atlases, workbooks and/or books of problems) are also co-financed.
- ⁷¹ In 2018, the two-year project “Psycho-social support and social services to seekers of international protection” was completed in these reception centres but, in January 2019, a new contract on the implementation of the project and continuation of the activities of the Croatian Red Cross in reception centres was signed (EUR 480,000, of which EUR 360,000 from AMIF). The aim is to provide assistance to children in mastering school curriculum and learning Croatian and to parents with enrolment of children in school.
- ⁷² 99.32, 99.47, 99.63, 99.131–99.136, 99.138–99.139.
- ⁷³ These are: social welfare centres, centres providing community-based services, social welfare homes and family centres.
- ⁷⁴ The amount of the assistance and care supplement has been raised to 120% of the base amount and the personal disability allowance to 300% of the base amount, and it has been made possible for the marital or non-marital partner and for life partner or informal life partner of a person with disabilities to be granted caretaker status.
- ⁷⁵ The Act specifies: a) which decisions on personal conditions are made exclusively by the ward; b) when prior authorisation by a social welfare centre is required; c) when decisions on health matters are issued by the court; and d) management and representation in matters relating to the ward's property. A new procedure has been introduced by which county courts make important decisions concerning the life of the ward (such as a decision on life support) which are appealable before the Supreme Court of the Republic of Croatia.
- ⁷⁶ “Improving labour market access of persons with disabilities” (12 projects); “Expanding the network of community based social services – phase 3” (28 projects); “Expanding the personal assistance service for persons with disabilities” (51 projects).
- ⁷⁷ “Development of the personal assistance service for persons with disabilities – phase 1” (HRK 116,985,131.71) (93 projects): 72 contracts for persons with the most severe type of disability and/or with intellectual and mental impairments (897 beneficiaries and 895 personal assistants); 7 contracts for Croatian sign language interpreters (206 beneficiaries and 16 interpreters); and 14 contracts for sighted escorts (318 beneficiaries and 15 sighted escorts).
 “Development of the personal assistance service for persons with disabilities – phase 2” (HRK 155,000,000.00) for enhancing the quality of personal assistance, for persons with the most severe type of disability and/or with intellectual and mental impairments; deaf, deaf-blind and blind persons. (94 projects in the amount of HRK 152,871,340.03): 69 contracts for persons with the most severe type of disability and/or with intellectual and mental impairments (1083 beneficiaries and 1078 personal assistants are planned to be involved); 8 contracts for Croatian sign language interpreters

- (220 beneficiaries and 12 interpreters are planned to be involved); and 17 contracts for sighted escorts (341 beneficiaries and 22 escorts are planned to be involved).
- “Expanding the network of community based social services – phase 1” (HRK 110,150,000.00). One of the four components - Component 2 (HRK 30,000,000.00) involves persons with disabilities, members of their families and professionals working with members of the target groups.
- “Expanding the network of community based social services – phase 1” (HRK 110,150,000.00) involves persons with disabilities, members of their families and professionals working with members of the target groups.
- 78 In accordance with the practice since 2006, a call for the implementation of “Three-year programmes of associations providing assistance services to persons with disabilities for the period 2016-2018” has been launched, which contributed to better quality of care and prevention of institutionalisation in a greater number of cases.
- The personal assistance service is provided in cooperation with CSOs of persons with disabilities. The amount of HRK 40,109,753.00 annually or HRK 120,329,259.00 has been allocated for the implementation of the project for 82 CSOs (653 beneficiaries, 653 personal assistants), 23 CSOs (23 sighted escorts) and 30 CSOs (64 Croatian sign language interpreters/translators).
- A call has been launched for the “Development and enhancement of a network of social services provided by associations 2017–2020” aimed at building beneficiaries' capacity to stay in their homes, increasing the accessibility of services in rural areas and on islands and reducing social exclusion. In a three-year cycle, the amount of HRK 24,300,000.00 (total: HRK 72,900,000.00) is made available annually for 112 CSOs.
- 79 This is further elaborated in the Ordinance on Professional Rehabilitation and Centres for Professional Rehabilitation of Persons with Disabilities.
- 80 In 2017, four regional professional rehabilitation centres were established (in Zagreb, Split, Osijek and Rijeka) which have a key role in implementing these activities (assessment of the work ability level, knowledge, work habits and professional interests, workplaces and work environment assessment, provision of professional support and monitoring at a particular job and work environment etc.).
- 81 Employers in the public sector are required to give recruitment priority to persons with disabilities under equal conditions (equal results in recruitment tests). The Act prescribes a mandatory quota for the employment of persons with disabilities. All employers employing at least 20 workers have an obligation to ensure that 3% of the total number of employees are persons with disabilities employed at appropriate workplaces under appropriate working conditions. The quota obligation can also be met by applying alternative measures: internship, rehabilitation or vocational training, scholarships for regular education or signing a contract on business cooperation with a sheltered and integrative workshop. Employers who do not meet the quota are obliged to pay 30% of the minimum salary in Croatia, monthly, for each person with disability they were required to hire. Funds generated in such a way are used solely for the purpose of developing the professional rehabilitation system, paying incentives and rewards for employment and implementing projects for the employment of persons with disabilities.
- 82 In 2017, a total of 3,366 persons (18% more than in 2016 and 28.8% more than in 2015) were employed. By mid-2018, a total of 1,707 persons were employed.
- 83 A use permit cannot be issued for buildings that are not constructed in accordance with the accessibility provisions. The procedure for works that are to be done to ensure the accessibility of buildings have been simplified, so now works on stairs, hallways and other access areas to or within a building and in public areas may be done without a building permit and a main design. If the Building Inspection finds that accessibility requirements are not fulfilled, it shall set a deadline for their fulfilment, and after the expiry of the deadline it shall impose a fine. With regard to ensuring accessibility of the existing buildings, no time limit has been set within which they must be made accessible; however, they must be made accessible in the event of reconstruction (including the entrance area and communication linking various parts of the building). It must be ensured that one in ten apartments in a building is easily adaptable.
- 84 Non-institutional forms of accommodation include care in foster families, family homes and housing communities, or organised housing in the community provided by state and non-state homes and other legal persons. Non-institutional services for children and young people that are offered by transformed institutions include: a full-day or a half-day care, counselling and assistance to individuals and families, early intervention and organised housing.
- 85 Services will be provided to 600 persons with disabilities, including children with developmental difficulties and 270 expert associates will be trained.
- 86 The Office for Mine Action and the Croatian Mine Action Centre are implementing the project “Mine Action and Socio-economic Integration”, which consists of two complementary components: mine action (humanitarian demining) and victim support, and is financed by Switzerland. Comprehensive databases will be established, victims' needs will be assessed and direct support will be provided to

victims through programmes aimed at increasing their employability, in the territory that was affected by the Homeland War. The relevant sectors (health care, veterans, social welfare) and institutions (the Ombudswoman for persons with disabilities, the Croatian Employment Service, the Croatian Institute for Public Health, the Croatian Pension Insurance Institute) will participate in the project.

⁸⁷ 99.77, 99.111.

⁸⁸ See: A/HRC/30/14/Add. 1.

⁸⁹ 99.75, 99.85, 99.91, 99.110.

⁹⁰ Recently, the following documents have been adopted: the National Plan for Combating Human Trafficking 2018-2021, the Protocol on the Identification, Assistance and Protection of Victims of Human Trafficking, the Protocol on Procedures to be followed in the Case of a Voluntary and Safe Return of Victims of Human Trafficking, and the Protocol on the Integration/re-integration of Victims of Human Trafficking.

⁹¹ Police officers dealing with organised crime provide professional development training courses to other police officers in how to recognise potential victims of human trafficking, and elements of a crime, and how to carry out criminal investigations.

⁹² Special focus is placed on strengthening cooperation in criminal procedures, improving methods for the identification of victims and protecting the best interests of victims.

⁹³ Juvenile police officers are educated to recognise various forms of violation of the rights of the child and to provide support to children victims and to ensure appropriate conditions (a room adapted for interviewing children, interviewing a child in his/her home, the presence of a trustworthy person, in addition to the guardian, during an interview if the child so wishes, the presence of a social welfare centre staff member if the parent/guardian of a child is unavailable or is a suspect, protection of child's privacy, confidentiality of investigative examinations etc.).

⁹⁴ This includes especially considerate treatment and the provision of support to the child through the social welfare and health care systems as well as by CSOs providing assistance and support to victims. Particular attention is given to cases of threat to children belonging to vulnerable groups, unaccompanied children or children placed in an institution. In the case of missing children, it is required to urgently determine the circumstances of disappearance and assess the possibility that the child may be a victim of crime. Since early marriage also carries the risk of slavery, forced labour or servitude, sexual exploitation and prostitution, due attention is paid to these circumstances during criminal investigation if a criminal offence is suspected.

⁹⁵ In addition to sexual exploitation and abuse of children, which is becoming increasingly widespread (including through the Internet), cases of children being victims of labour exploitation and exploitation for the purpose of forcing them to commit unlawful acts also occur. Therefore, when investigating offences such as begging and stealing, attention is paid to determining whether a child is recruited, forced and exploited by his/her parents, foster parents, guardian or other persons entrusted with the care of the child (criminal offence "violation of the rights of the child").

⁹⁶ In 2016, the funding for primary legal aid (legal counselling by authorised associations and legal clinics) amounted to HRK 700,000.00, which was increased by 50% in 2017, and by an additional 25% in 2018. The funding for secondary legal aid (representation by lawyers before courts and exemption from payment of court costs) amounted to HRK 2,120,500.00 in 2016, HRK 1,960,000.00 in 2017 and HRK 2,700,000.00 in 2018. In 2019, the funding for primary legal aid increased by 47% compared to 2018, and remained the same for the secondary legal aid.

⁹⁷ 99.56, 99.60, 99.115–99.116, 99.141–99.146, 99.148–99.157, 99.166.

⁹⁸ The progress of implementation of the CARNM is continuously monitored through annual reports, and action plans and operational plans ensure its efficient application (Operational Programmes for National Minorities 2017-2020, the National Anti-Discrimination Plan 2017-2022, the NRIS). Through the National Minorities Council funds are allocated for cultural autonomy programmes (with an increasing trend). The implementation of the Programme of the Government of the Republic of Croatia for the 2016-2020 mandate, in the spirit of tolerance and pluralism and appreciation of diversity, continues work on improving the level of protection of rights of national minorities.

⁹⁹ The project REC-RRAC-RACI-AG-2017 aimed at improving identifying hate crimes and their adequate prosecution and punishment, in partnership with the MJ and state attorney's offices, is currently underway.

¹⁰⁰ Programmes provide for improving development programmes in the areas in which national minorities have historically lived and which are demographically, economically or socially weak and below the average level of national development, in order to ensure a larger financial support and special development programmes ensuring a minimum standard of municipal and social infrastructure. Part of the measures concerns: the use of the language and script of a national minority, education, cultural autonomy, access to the media, the right to self-organisation, to representation in political life and to participation in public life, a part of which was developed taking into account the specificities of particular national minorities.

- ¹⁰¹ Activities concerning the Serbian national minority include the return and housing care of refugees and their integration.
The activities concerning the Roma national minority include legalisation of sites inhabited by Roma and implementation of housing care. A special Annual Programme for 2019 for improving living conditions and housing care of members of the Roma national minority in the amount of HRK 1,500,000.00 through which Roma families were provided help in over 900 occasions mainly by distribution of household appliances (and to a lesser degree of construction materials).
Activities concerning the Italian national minority include: implementation of the bilateral agreement on the rights of national minorities, regulation of the system for the financing of associations, strengthening of the system of schools providing schooling in the Italian language and of modalities of action, and support to the development of the infrastructure of associations.
Activities concerning the Czech and Slovak national minorities include: implementation of the bilateral agreement on the rights of national minorities, improvement of conditions for work in schools, improvement of the system for financing associations and construction of infrastructure, reconstruction of war-destroyed structures.
Activities concerning the Hungarian national minority include: implementation of the recommendation of the Croatian-Hungarian Joint Committee for Minorities, construction of educational institutions and provision of resources for their completion, provision of information in the mother tongue.
Activities concerning the Albanian national minority include: improvement of bilateral relations with Albania and the Republic of Kosovo, establishment of institutions and provision of support for their construction, provision of support to activities of the Albanian Catholic Mission.
- ¹⁰² The Serbian national minority elects three representatives; the Hungarian and Italian national minorities elect one representative each; the Czech and Slovak national minorities jointly elect one representative; the Austrian, Bulgarian, German, Polish, Roma, Romanian, Ruthenian, Russian, Turkish, Ukrainian, Vallachian and Jewish national minorities jointly elect one representative; and the Albanian, Bosniak, Montenegrin, Macedonian and Slovenian national minorities jointly elect one representative.
- ¹⁰³ In early elections of representatives to the Croatian Parliament (2016), a member of the Roma national minority was elected as a representative of Austrian, Bulgarian, German, Polish, Roma, Romanian, Ruthenian, Russian, Turkish, Ukrainian, Vallachian and Jewish national minorities; a member of the Czech national minority was elected as a representative of Slovak and Czech national minorities; a member of the Albanian national minority was elected as a representative of Albanian, Bosniak, Montenegrin, Macedonian and Slovenian national minorities. Three representatives of the Serbian national minority, one representative of the Italian national minority and one representative of the Hungarian national minority were also elected.
- ¹⁰⁴ One of the components of the Portal is the project “*e-Citizens*” which provides an easy electronic access to all information from public administration. In 2019, a series of new e-services was introduced (currently 62) and work is ongoing on setting up new platforms, such as “*e/Business*”, “*e/m-Signature*” and “*e/m-Seal*”, (“*e/Poslovanje*”, “*e/m-Potpis*” and “*e/m-Pečat*”). Activities are also carried out related to the development and support to the relationship parent/guardian–child (in order to enable parents to use services for children); and the development of e-service “*e-Enrolment into educational institutions*” (“*e-Upisi u odgojne i obrazovne ustanove*”).
- ¹⁰⁵ Equality in the official use of languages and scripts is continuously monitored through annual reports on the implementation of the CARNM. According to the data from the 2011 Census, the legal requirement for introducing the equality of the official use of the language and script of a national minority is fulfilled in 27 local self-government units including the City of Vukovar (for the following languages: Czech, Slovak, Hungarian, Serbian and Italian). In accordance with the Act on Education in Languages and Scripts of National Minorities, resources are being ensured for printing textbooks, including in the Serbian language and Cyrillic script (cooperation between the MSE and the Serbian Cultural Society Prosvjeta).
- ¹⁰⁶ The Government also adopted the Action Plan for the Implementation of the NRIS 2019-2020 after an extensive discussion which also included policy directions after 2020.
- ¹⁰⁷ <https://pravamanjina.gov.hr/UserDocsImages/dokumenti/Uklju%C4%8Divanje%20Roma%20u%20hrvatsko%20dru%C5%A1tvo%20-%20istra%C5%BEivanje%20baznih%20podataka.pdf>.
- ¹⁰⁸ The publication *Inclusion of Roma in the Croatian Society: Research of Basic Data* was distributed to 371 addressees in Croatia (councils and members of the Roma national minority, LRSGU, state administration bodies, CSOs, academic community) and 63 addressees abroad (EU candidate countries, EU agencies, EC, the CoE). The project drew attention as a model of the best practice and the European Union Agency for Fundamental Rights (FRA) and the CoE expressed their interest and, in 2019, the OHRRNM hosted the thematic visit of the Committee of Experts on Roma and Traveller Issues on the topic of mapping and collecting data aimed at monitoring the efficiency of national policies.

- ¹⁰⁹ In August 2019, a meeting of the Working Group for the preparation of that curriculum (including Roma representatives) was held, to harmonise the methodology for its drafting. Adoption and publication of the document is expected in early 2020, followed by preparation of textbooks and teaching materials.
- ¹¹⁰ Motivated by UPR recommendations, Croatia adopted the Act on Amendments to the Croatian Citizenship Act (2015), contributing to protection of the acquired rights of many Roma, who would otherwise be at risk of statelessness.
- ¹¹¹ The number of resolved applications for admittance to Croatian citizenship of members of the Roma national minority in the period from 1 January 2018 to 31 October 2019 was as follows: approved – 18; refused – 6; issued guarantees of admittance to citizenship – 5; decision on termination/rejection – 0; procedures underway – 22.
- ¹¹² Employment of members of national minorities is thus encouraged, and the bodies covered by Article 22 of the CARNM are obliged to take care of this when announcing vacancies. However, since the Decision prohibiting new recruitments of civil servants in state administration bodies (2016) is still in force, this also impacts such employment. In accordance with the obligation under the Operational Programmes for National Minorities 2017-2020, a methodology has been developed for monitoring such manner of employment in the civil service and administrative bodies of local administration units, and the MPA sent to those bodies instructions for recording/monitoring of admission to civil service by calling upon the right of preference.
- ¹¹³ The right to the guaranteed minimal allowance is revoked if the beneficiary works for longer than three months, and the average income in that period exceeds the amount of the granted guaranteed minimal allowance for a single person or a household.
- ¹¹⁴ The implemented projects covered 356,266 beneficiaries (HRK 234.5 million). In mid-2019, the fourth call for co-financing school meals was announced, and evaluation of applications is underway. A call for projects by humanitarian associations is under preparation.
- ¹¹⁵ Croatia is a party to the Protocol on Water and Health under which the following is being implemented: the monitoring plan for water intended for human consumption, official controls of suppliers of water services, examination of water at water extraction points, and water monitoring. 93% of the population has the opportunity to connect to a public water supply system, of which 87% are connected, while others use private wells. Water supply systems are continuously being improved and, in response to the problems in some local water supply systems, a thorough analysis is being carried out and is to be completed in 2020.
- ¹¹⁶ 5.117, 5.120, 5.161–5.164, 5.167.
- ¹¹⁷ The beneficiaries, based on the Reconstruction Act, the Act on the Status of Displaced Persons and Refugees and the Act on Housing Care on Supported Areas, exercise their rights in the fields of reconstruction, housing care and status rights (records, payment of financial support and issuing of status certificates) in proceedings before the competent administration bodies.
- ¹¹⁸ After the plan was completely implemented in 2011, applications are submitted in accordance with the Regulation on Determining the Status of Former Tenancy Rights Holders and Members of their Families and the Conditions and the Procedure for their Housing Care.
- ¹¹⁹ From 2014 to 2019, the CSORHC with respect to lease contracts for former tenancy rights holders, issued: 282 contracts out of areas of special state concern (of which 72 were not signed because of withdrawal, death or other circumstances of the beneficiary) and 467 contracts in areas of special state concern (of which 89 were not signed).
- ¹²⁰ It commenced with the Sarajevo Declaration in 2005 and was continued by the Joint Declaration signed by foreign ministers of the Republic of Croatia, Bosnia and Herzegovina, Montenegro and the Republic of Serbia in Belgrade in 2011. The aim of the Regional Housing Programme is to permanently meet the housing needs of the most vulnerable categories of displaced persons and refugees and provide durable housing solutions either through integration in the country of refuge or by returning to the country of origin. On 3 December 2013, the RC and the Council of Europe Development Bank signed the Framework Agreement defining the legal basis for using financial resources from the Regional Housing Programme Fund.
- ¹²¹ Through the lease of state-owned family houses or apartments, donation of state-owned buildable land and building materials for the construction of a family house, donation of building materials for renovation, expansion and completion of construction of a family house owned by the beneficiary, donation of building materials for the construction of a family house on the buildable land owned by the beneficiary, donation of a state-owned uninhabitable family house and building materials for its renovation or reconstruction.
- ¹²² The Islands Act, the Act on Supported Areas and the Act on Hilly and Mountainous Areas.
- ¹²³ The CSORHC assumed the obligation to return private property under the Act on Temporary Takeover and Management of Certain Property, in accordance with its competences regarding the management of property in areas of special state concern.

- ¹²⁴ Since 2014, 67 active cases of occupied property have been recorded, of which 22 cases concern occupied property, and 45 cases concern the property that Croatia has to return to their owners due to subsequent loss of ownership of that property because the owners obtained a judgement declaring void the sales contracts. Of 22 cases of occupied property recorded in 2014–2018, 14 cases have been solved. Of 45 cases of “false purchase” recorded in 2014, 30 cases were solved by 2018.
- ¹²⁵ In some cases private property was not returned because of unsettled ownership, however, solutions are still sought and, in cases where compensation has not been paid to owners for not being able to use their property, agreements for peaceful resolution of the dispute are proposed.
- ¹²⁶ 99.35, 99.158–99.160.
- ¹²⁷ Applications are processed within legal deadlines. Most seekers of international protection perceive Croatia as a transit country and, in a great number of cases, seekers of international protection leave Croatia before the procedure has been completed.
- ¹²⁸ It is granted to: a victim of human trafficking; a minor who has been abandoned or is the victim of organised crime or has been left without parental care, custody or accompaniment; a third-country national who, until the date of submission of the application had refugee status for at least 10 years or was included in the programmes of reconstruction, return or housing care for refugees from the RC; and for serious and justified reasons of a humanitarian nature. These persons can work without a residence or work permit on the basis of the approved temporary stay.
- ¹²⁹ This covers procedures, i.e. exercising the right to stay in RC, re-uniting of families, accommodation, work, health protection, education, religion, free legal aid, social care, ownership of a real estate in accordance with the 1951 Convention and acquisition of Croatian citizenship (in accordance with regulations).
- ¹³⁰ With the purpose of quality integration of these persons the project “Integration of persons with approved international protection resettled from Turkey and integration and care of persons on the basis of other forms of solidarity with the Member States of the European Union” is implemented.
- ¹³¹ Activities: TV, radio and Internet campaigns, a survey of attitudes of citizens, national conferences, public discussions, publication of the results of the survey and a new integration guide). An awareness-raising spot reached 2.5 million television viewers and Internet visitors; a radio spot was played more than 140 times on 5 stations with a national coverage; there were 9 public events on the theme of integration challenges, organised for representatives of professional and general public in 7 cities and attended by more than 600 participants; a survey of attitudes and integration capacities was carried out in 30 LRSGU and more than 1,400 persons participated; awareness-raising workshops for children and young people were carried out in 17 primary schools in 6 cities for more than 950 children and young people; a brochure “Children’s questions about being a refugee and how to answer them” was printed.
- ¹³² They must attend a course in the Croatian language, history and culture as a basis for quality integration.
- ¹³³ In order to inform the public about the rights of migrants, the Guide on the integration of foreigners in the society, which contains an overview of the rights of different categories of foreigners, including asylum seekers, has been supplemented with new information and translated into English, French, Ukrainian, Arabic, Farsi and Urdu.
- ¹³⁴ The special guardian contacts and visits the child and takes care about his/her appropriate care and healthcare. All decisions are made in the best interest of the child, and the child is informed about the appointment of a special guardian who represents him or her in procedures before the state and other bodies, prepares for interviews and informs on the results. If the child does not understand Croatian, an interpreter will be provided. Procedures take priority and are carried out in the best interest of the child, respecting the child’s opinion taking into account the child’s age and the level of development. During the procedure for granting international protection, the unaccompanied child submits an application in person, but the special guardian must be present (the special guardian may only exceptionally submit an application on behalf of the child – if he or she considers that this is necessary).
- ¹³⁵ These are: homes for education of children and young people, the Centre for Community-based Services Zagreb – Dugave and the reception centre for asylum seekers in Kutina, which is intended for vulnerable groups, and, exceptionally and only for those over 16 years of age, the reception centre for asylum seekers in Zagreb.
- ¹³⁶ 99.26, 99.89, 99.92, 99.95, 99.97–99.101, 99.104–99.107, 99.190.
- ¹³⁷ In order to increase the quality of trials a number of judges in first-instance proceedings for war crimes have been reassigned accordingly, the Judicial Academy provides training to judges and the SAORC has developed a “Handbook on procedures to be followed in cases of war crime” (methods by which crimes are committed, international criminal law, case law of the European Court of Human Rights and national courts).
- ¹³⁸ It provides support to witnesses summoned through international legal aid (including witnesses of war crimes), organises psychosocial assistance and provides information about the rights of victims and

witnesses and psychological support via phone. In war crime cases, intermediary services are provided to witnesses and other actors in securing physical protection (if necessary) and assistance in accessing the competent judicial body in Croatia and abroad. The Service carries out activities to provide compensation to victims and informs victims about the offender's release from imprisonment (including victims of war crime) and cooperates with prisons, police administrations, county teams for prevention and combating family violence and violence against women and with social welfare centres.

- ¹³⁹ They provide emotional support to victims, provide information about the rights of victims and witnesses and refer victims to competent services. In war crime cases, victims and witnesses who are summoned to witness are called via phone. If necessary, transport is organised, and in international cases police escort and protection is provided. Departments submit information about the victim to the competent bodies responsible for an individual assessment of the victim and provide support to county and municipal courts and misdemeanour courts.
- ¹⁴⁰ Where the special manner of interrogation of a witness at risk only refers to non-disclosure of data, the interrogation will be conducted under a pseudonym without specifying any other data. Where it refers to the concealment of his physical appearance, the interrogation will be conducted by an audio-video device and the witness will be placed in a separate room and his physical appearance and voice will be changed. Outside the context of proceedings, the protection of the witness and the persons close to him will be carried out in accordance with the Witness Protection Act.
- ¹⁴¹ During 2016, workshops "Procedures in cases of war crimes" (training on the application of international war and humanitarian law, as well as the international criminal law, and on the case law of the ICTY and the European Court of Human Rights. In May 2019, the SAORC organised a workshop for deputy state attorneys and advisors working on war crime cases on standards of efficient investigation developed before the European Court for Human Rights. Two workshops for judges and state attorneys dealing with war crimes "Prosecuting war crimes – equalisation of practice" were added to the programme of the Judicial Academy for 2019.
- ¹⁴² The Act prescribes the right to compensation in a one-off amount of HRK 100,000.00 and an increased financial compensation of HRK 150,000.00 (in cases where sexual violence resulted in consequences such as pregnancy, abortion or birth of a child or where the victim was a minor). In addition to the one-off compensation, victims may receive monthly compensation (calculated on the bases of 73% of the budgetary base – which currently amounts to HRK 2,428). It also prescribes the right of the heir of a victim who died before the adoption of the Act. From 2015 to late November 2019, applications for recognition of the status of a victim of sexual violence were submitted by 264 persons (69 men and 195 women).
- ¹⁴³ There were 49 women victims of sexual violence from the Homeland War and, in 2017, there were 9 women victims. In 2018, psychosocial assistance was sought by 20 women – victims of sexual violence, and by other five women in the first half of 2019.
- ¹⁴⁴ The Education and Teacher Training Agency organises fairs and competitions in the field of civic education.